



Parc
naturel
régional
du Luberon
Une autre vie s'invente ici



REGARD DU PARC DU LUBERON

Commune de La Bastidonne

Porter à connaissance :
Contribution du Parc naturel régional du Luberon à
l'élaboration du PLU

Septembre 2020

parcduluberon.fr



Conception : Élodie MENC, architecte, stagiaire en urbanisme au PNRL.
Rédaction : Clara PELTIER chargée d'urbanisme et impacts, Élodie MENC. Avec la collaboration des services du PNRL : Pôle Patrimoine Culturel et Aménagement Durable du Territoire : Patrick COHEN responsable de pôle et architecte du patrimoine, Françoise BOULET-DELVILLE paysagiste, Philippe CHIFFOLLEAU chargé Bâtiments durables et éco-matériaux - Pôle Biodiversité, géologie et ressources naturelles : Aline SALVAUDON responsable de pôle et animation du conseil scientifique, Laurent MICHEL chargé Biodiversité et évaluation des impacts, Éric GARNIER chargé Sports de nature et fréquentation des milieux naturels, Cédric PROUST chargé de la mission eaux et rivière, Stéphane LÉGAL chargé de la mission géologie - Pôle Transition énergétique et écologie urbaine : Matthieu CAMPS responsable de pôle en charge de la transition énergétique, Nicolas BOUÉDEC éco-conseiller - Pôle Agriculture et tourisme durables, économie responsable : Mylène MAUREL responsable de pôle et chargée Projet Alimentaire Territorial, circuits courts et du foncier.
Graphisme : Élodie MENC. Illustrations : service SIT du PNRL, Arnoul HAMEL et Muriel KREBS sauf mention contraire, .
Crédits photos : PNRL, sauf mention contraire.
Imprimé septembre 2020.



INTRODUCTION

ENJEUX SPÉCIFIQUES DE LA COMMUNE

SOMMAIRE

LE PORTER À CONNAISSANCE

2

Contexte réglementaire
Objectifs du Porter à connaissance
Participation du Parc à l'élaboration du PLU
Objectif B.1.2 de la Charte du Parc

LA CHARTE DU PARC DU LUBERON

4

Missions de la Charte 2009-2024

LA BASTIDONNE

5

Présentation de la commune
Les origines
Extrait du Plan de Parc à La Bastidonne

MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES

Identité et qualité paysagères
Patrimoine bâti, trames et formes urbaines
Qualité urbaine des futurs quartiers
Espaces agricoles et forestiers

8
10
12
14
16

GÉRER ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL

Les milieux naturels
Les espèces à valeur patrimoniale
La biodiversité du quotidien
Le patrimoine géologique

18
20
22
24
26

ÉQUILIBRER DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Activités économiques, touristiques et sportives
Économies d'énergie
Eau et nature en ville
Qualité et cadre de vie

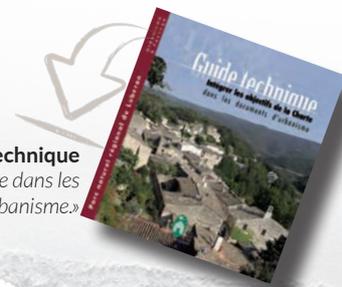
28
30
32
34
36

Mode d'emploi

Dans le document, cet encart est dédié aux **objectifs de la Charte** et le lien avec le **guide technique** pour la déclinaison des enjeux à prendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

Guide technique

«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



LE PORTER À CONNAISSANCE

– Contexte réglementaire

Au titre du **code de l'environnement**⁽¹⁾, un parc naturel régional a pour mission :

- de protéger ses patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à **l'aménagement du territoire** ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc a pour rôle le conseil et l'accompagnement de la collectivité dans l'élaboration des documents d'urbanisme et il veille à sa bonne compatibilité avec ses orientations et ses mesures de la Charte (cf. objectif B.1.2).

Le Parc met donc à disposition des communes le guide technique «*Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme*» ainsi qu'un Porter à Connaissance.

– Objectifs du Porter à Connaissance

Le « Porter à connaissance » est un outil de partage des connaissances du Parc sur le territoire permettant (1) **d'informer**, (2) **de sensibiliser** et (3) **de guider** les communes dans la définition de leur projet d'aménagement.

- (1) - **Transmettre les connaissances** de son territoire en matière de qualité paysagère, de biodiversité, de gestion durable des ressources naturelles.
- (2) - **Mettre en avant les enjeux spécifiques** du territoire en terme de développement durable, fin et résonné.
- (3) - **Donner les clés de lecture** pour une vision cohérente de l'aménagement du territoire et une bonne prise en compte des dispositions de la Charte.

Les informations et recommandations transmises à travers le « Porter à connaissance » ne sont ni **exhaustives**, ni **prescriptives**. Elles constituent une **base de réflexion** afin de nourrir le projet de développement de la commune dans les éléments constitutifs des documents d'urbanisme (rapport de présentation, zonage, règlement, PADD...). Elles s'inscrivent en effet dans une démarche qualitative et cohérente tant avec la Charte qu'avec les nouvelles réglementations.

Le « Porter à connaissance » se compose d'un dossier écrit synthétisant les enjeux spécifiques à la commune ainsi qu'un outil numérique pour faciliter l'échange des données.

(1) Article L 333-1 et R.333-1 du code de l'environnement

(2) Selon les articles L-333-1 du Code de l'environnement et L122-1, L123-1, L124-2 du Code de l'urbanisme.

– Participation du Parc dans l'élaboration du PLU

INFORME

Transmission du « Porter à connaissance »

Lors de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme, le Parc communique à la collectivité les orientations et mesures de la Charte qui lui sont applicables. Il transmet également les informations et enjeux en sa possession relatifs aux patrimoines, aux paysages et à l'équilibre entre développement des activités et préservation des ressources. À cette occasion, il propose une première rencontre d'introduction avant l'élaboration du document d'urbanisme.

ACCOMPAGNE

Rôle de conseil

À l'invitation de la collectivité, le Parc participe aux réunions de travail afin de conseiller les élus dans la définition du projet et sa traduction réglementaire et spatiale. Il apporte un appui à la traduction de la Charte dans le document d'urbanisme.

VALIDE

Avis sur le projet arrêté

Au terme de l'élaboration du document, le Parc s'assure de la compatibilité du projet de la collectivité avec la Charte du Parc. Il rédige un avis, le présente et l'envoie à la collectivité afin qu'il soit joint au dossier d'enquête publique.

– Objectif B.1.2 « Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte ».

Le Parc prend en compte la planification territoriale et l'urbanisme comme un enjeu central vis-à-vis de ses missions par son association réglementaire lors de l'élaboration et des révisions des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée (porter à connaissance, association aux phases d'études, avis, commission de conciliation).

Consulté pour avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, le Parc porte particulièrement son attention sur:

Les dispositions prises pour assurer une gestion rationnelle de l'espace et une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à savoir :

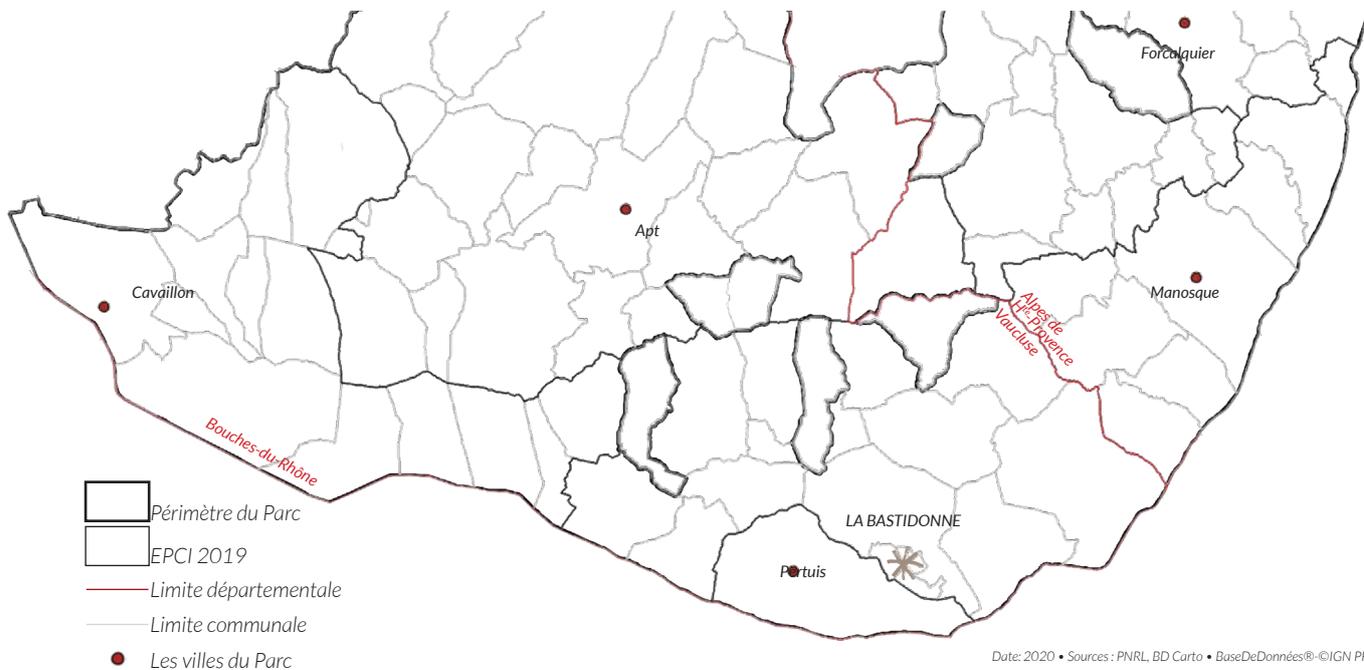
- L'intégration de l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes par une utilisation efficace de l'espace au travers d'approches privilégiant la densité et la mixité des fonctions urbaines sur l'étalement, la reconquête ou la requalification des secteurs équipés (espaces et équipements publics).
- L'économie des sols et des équipements en privilégiant une extension des villages et de leurs hameaux prolongeant le bâti existant, sans heurt ni rupture.
- La requalification des zones d'activités en entrée de communes.
- Le traitement des entrées de villes et de villages comme autant de portes du Parc, qui font l'objet d'un soin particulier en n'étant pas utilisées comme vitrines de zones commerciales où les impacts architecturaux et paysagers sont difficiles à maîtriser.
- L'attention portée à la sécurisation de la vocation agricole des sols cultivables, particulièrement sur le territoire des quatre villes et en vallée de la Durance.
- L'organisation préalable des parties du territoire vouées à une urbanisation future. Celle-ci devra être précisée par des orientations d'aménagement prenant en compte les besoins en matière d'habitat, de services et de transports des populations actuelles et futures.

Cette création de nouveaux quartiers devra favoriser les courtes distances avec les parties agglomérées où se trouvent les services aux personnes en faisant une vraie place aux circulations des piétons et des cyclistes en réservant les emplacements pour des espaces publics à créer.

La prise en compte des approches paysagères telles qu'elles sont décrites à l'Objectif A.4.5.

La prise en compte des axes de circulation qui seront traités comme des lieux de découverte et de communication sur les paysages perçus et les terroirs traversés.

L'attention portée aux « secteurs de requalification paysagères » tels que définis à l'Orientation A.4 – Objectif A.4.5 et repérés sur le Plan.



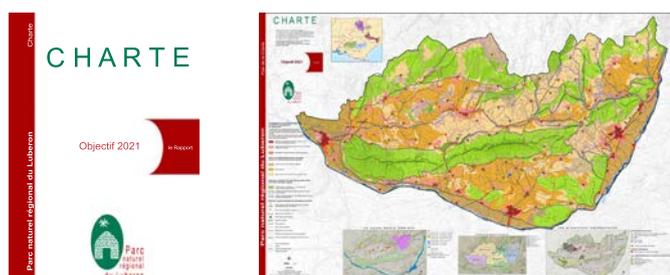
LA CHARTE DU PARC DU LUBERON

Le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) a été créé en 1977 et compte aujourd'hui 77 communes qui adhèrent à sa Charte, en vigueur de 2009 à 2024. Les communes ont donc pris l'engagement de la respecter les orientations et notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La Charte est le document de projet du territoire du Parc naturel régional. Elle comprend des orientations à la fois écrites et graphiques – le Plan de Parc – qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux.

Le Plan de Parc est constitué d'un document cartographique, et d'une notice. Ces deux documents font partie intégrante de la Charte et répondent aux exigences de l'article R.333-3 du Code de l'environnement.

Les documents d'urbanisme locaux doivent être par conséquent compatibles avec la Charte du Parc, selon les articles L-333-1 du Code de l'environnement et L122-1, L123-1, L124-2 du Code de l'urbanisme.



1. Charte du Parc naturel régional du Luberon

2. Plan de Parc

PLU

MISSION A	MISSION B	MISSION C	MISSION D
<p>PROTÉGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES, GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES</p> <p>A.1 - Protection et gestion dynamique de la biodiversité A.2 - Protection et gestion des ressources naturelles A.3 - Protection des paysages et valorisation du patrimoine culturel A.4 - Gestion de la réserve géologique</p>	<p>DÉVELOPPER ET MÉNAGER LE TERRITOIRE</p> <p>B.1 - Réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire B.2 - Amélioration du cadre et de la qualité de vie</p>	<p>CRÉER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>C.1 - Faire de l'agriculture un enjeu de développement durable pour le parc C.2 - Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable C.3 - Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activités et des entreprises C.4 - Contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire à l'insertion professionnelle.</p>	<p>PROTÉGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES, GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES</p> <p>D.1 - Mobiliser le public pour réussir un développement durable D.2 - Promouvoir des pratiques participatives D.3 - Mieux échanger avec les territoires extérieurs</p>



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018

LA BASTIDONNE

— Présentation de la commune

La commune de La Bastidonne est une commune rurale située au sud du massif du Luberon, à l'est du département du Vaucluse. Bordée au sud par le massif de Saint Sépulcre, son territoire, de forme irrégulière, occupe la vallée supérieure d'un petit affluent de la Durance, le vallon de Galance, encaissée entre deux chaînes de collines - l'une au sud-est du village, le plateau de Saint-Julien (449m), l'autre au sud de la commune culminant au Gros-Fort (477m) et à Malacoste (475m).

Essentiellement agricole, son territoire se limite à 591 hectares dont 215 sont occupés par la forêt provençale composée de chênes et de pins d'Alep. À sa conformation mouvementée s'ajoute un sol aride. Les zones de culture s'étendent sur les coteaux, de part et d'autre du vallon de Galance et sur les versants nord des collines septentrionales, aménagées en terrasses. Elles comportent principalement des vignes, quelques vergers (oliviers, amandiers) et des champs de céréales.

De plus, sa proximité avec Pertuis, ville de plus de 19000 habitants, à 6km à l'ouest, en fait un lieu privilégié de résidence et de promenade. Proche également de La Tour-d'Aigues, La Bastidonne se trouve au croisement des routes départementales D972 (reliant Pertuis à Mirabeau) et D165 (reliant La Bastidonne à La Tour-d'Aigues).

La Bastidonne fait partie de la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) et adhère au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon depuis sa création en 1977.

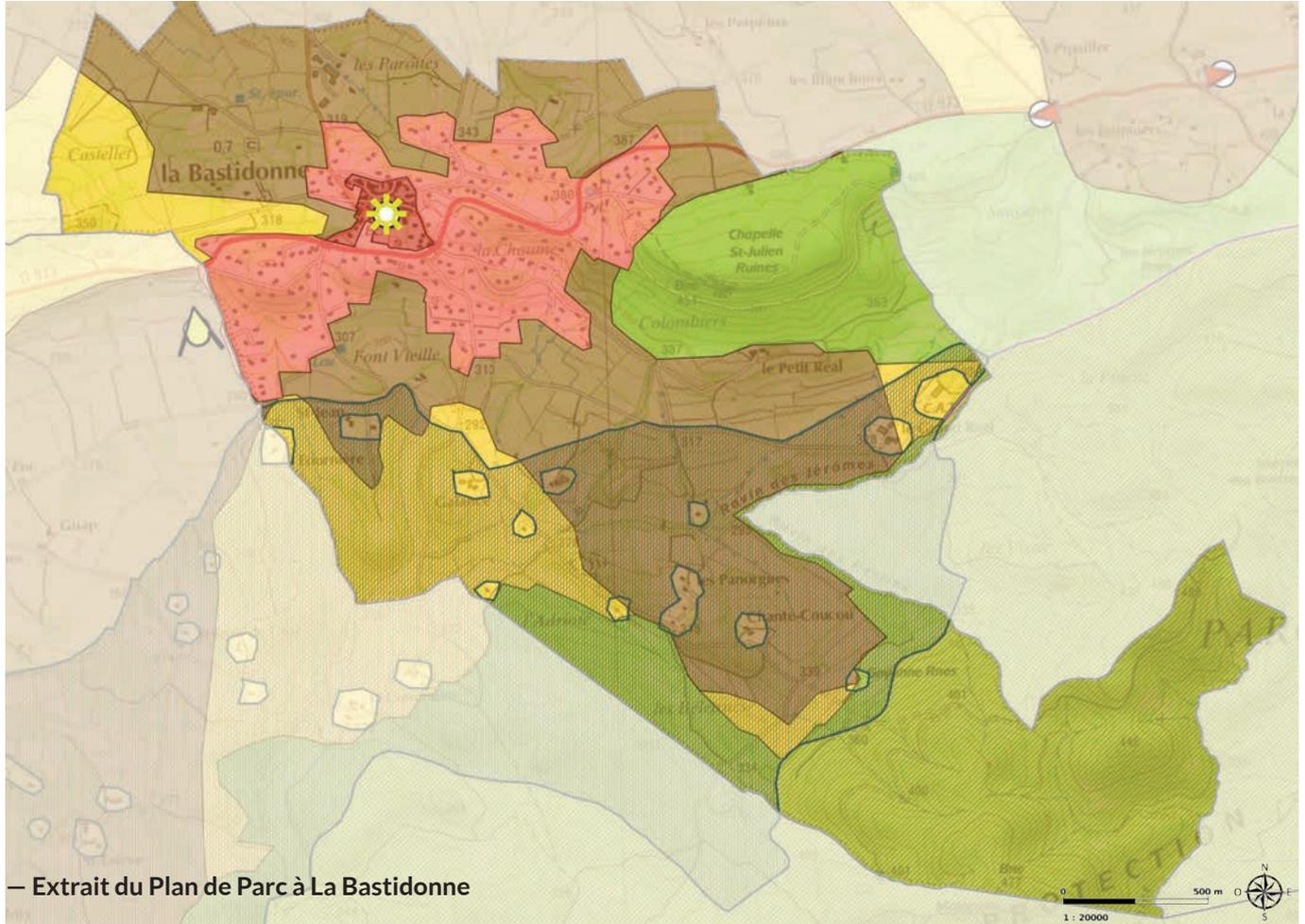
— Les origines

Historiquement, La Bastidonne est un territoire habité de longue date, bien avant l'occupation romaine. Les premières traces d'occupations ont été découvertes, non à l'emplacement du village actuel mais sur le plateau de Saint-Julien. À travers les siècles suivants, le pays bastidonnois se vide face à l'insécurité des temps.

Ce n'est qu'en 1231 que l'habitat réapparaît avec «la bastidette de Savaric», une bastide fortifiée construite par Boniface Savaric, qui donnera son nom actuel à la commune à partir de la Révolution. Il ne reste rien aujourd'hui du bâtiment fortifié.

Bien qu'à cette époque, une petite communauté de paysans s'implante autour de la bastide, la communauté ne résiste pas aux aléas de l'époque. Ce n'est qu'à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle, que le village se repeuple. Ce sera aussi à cette période que la chapelle romane de Notre-Dame-de-Bonaventure (datant du XIII^e siècle) deviendra église paroissiale, dépendante du diocèse d'Aix.





— Extrait du Plan de Parc à La Bastidonne

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018

Ci-dessous les éléments constitutifs du Plan de Parc applicables à La Bastidonne.

ÉLÉMENTS D'IDENTITÉ ET DE PROTECTION PAYSAGÈRE

Concernée
Non concernée

Point d'appel visuel majeur



Le village de La Bastidonne

Descriptions	Objectifs de la Charte	Incidences sur le PLU
<p>Le village est considéré comme un site à forte valeur culturelle et identitaire, de part sa silhouette de village perché.</p>	<p>La protection et l'évolution maîtrisée de ce site. La protection dynamique de certains des sites, du village ou à proximité, pouvant déboucher sur l'accompagnement à l'aménagement des sites.</p>	<p>Caractériser ces sites, limiter l'urbanisation à leurs abords et mettre en place des protections réglementaires. Tout aménagement ayant un impact sur le point d'appel visuel majeur devra faire l'objet d'un projet spécifique et mesuré.</p>
<p>Point de vue panoramique majeur</p>  <p>Monuments naturels, sites particulièrement beaux, rares, émouvants ou évocateurs présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque tels que points de vue panoramiques, vallons, crêtes et falaises des massifs et des collines du territoire.</p>	<p>Mise en valeur et protection</p>	<p>Identification dans le document d'urbanisme, au titre de l'art. L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).</p>
<p>Seuil de vue</p>  <p>Certaines portions de voies de circulation donnant à voir sur des paysages identitaires du territoire, naturels, cultivés ou bâtis.</p>	<p>Identification et analyse paysagère approfondie (éléments forts et marquants du paysage, repères historiques et géographiques, etc.). Faire de ces portions d'axes routiers des lieux de communication sur les terroirs traversés et aperçus.</p>	<p>Maîtriser l'urbanisation aux abords de ces axes et veiller aux perspectives sur le grand paysage.</p>
<p>Cordon de ripisylve</p>  <p>Éléments du paysage qui, par la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, agricoles, hydrauliques, urbains, forment des ensembles structurant le paysage.</p>	<p>Mise en valeur et protection</p>	<p>Identifier dans leur document d'urbanisme, au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).</p>
<p>Secteur de requalification paysagères des abords de routes</p>  <p>Secteurs du territoire ayant connu des changements de vocation successifs présentent aujourd'hui des paysages incohérents et disgracieux (délaisés routiers, friches, bâtiments désaffectés, proliférations de pylônes et de panneaux, etc.).</p>	<p>Contribuer à leur traitement en vue d'une requalification paysagère.</p>	<p>Identifier ces secteurs dans le PLU et proposer des mesures réglementaires permettant d'en améliorer le traitement par le biais du règlement ou d'OAP.</p>

ZONES DE PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Zones de Nature et de Silence



Plateau de St-Julien, le massif de St-Sépulcre

Descriptions

Le plateau de St Julien et le massif forestier de St Sépulcre sont des espaces inhabités où le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et la flore sauvages.

Objectifs de la Charte

La préservation de l'authenticité d'un rapport de l'homme à la montagne basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillettes et de loisirs.

Incidences sur le PLU

Ne pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation, ni d'installations classées pour la protection de l'environnement. Les voies nouvelles, routes, la pratique de sports motorisés, les activités de ball-trap ou les stands de tir devront y être interdits. Les constructions à usages pastoral et sylvicole pourront y être autorisées.

Secteurs Valeurs Biologique Majeurs



Le massif de St-Sépulcre, le Grand Perréal

Le Parc a fait l'inventaire cartographié des richesses naturelles du territoire cernant les grandes formations végétales originales, que sont le massif de St-Sépulcre et le massif du Grand Perréal

Que ne soit jamais rompu les conditions permettant l'adaptabilité de la richesse biologique de ces secteurs.

Classer ces espaces en zones naturelles, avec interdiction de constructions, installations de tout nature, permanentes ou non. Les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols devront y être proscrits. L'adaptation et la réfection des constructions existantes pourront y être autorisés.

Milieux Exceptionnels



Les plaines du vallat de Galance (zone messicole)

Cette zone est délimités à l'intérieur des secteurs de valeur biologique majeure et fait l'objet de mesures de conservation particulières.

On distingue au sein du Parc du Luberon, huit catégories de milieux exceptionnels. Bon nombre se trouvent dans les sites du réseau Natura 2000.

Ne pas porter d'atteinte irréversible aux milieux exceptionnels.

Il doit être inscrit en zone inconstructible dans les documents d'urbanisme. Les incidences sur le PLU sont identiques à celles des secteurs de valeur biologique majeure. Dans les secteurs à messicole situés hors de la Zone de Nature et de Silence et les prairies humides les installations et constructions nécessaires et liés à la gestion agri-environnementale sont autorisées.

ESPACES URBANISÉS ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Zones urbaines denses continues



Le centre ancien

Espace riche d'un patrimoine architectural.

Attention soutenue au renouvellement urbain, à la valorisation du cadre bâti et des espaces publics qui contribuent à l'identité du territoire.

Vigilance sur le contenu du règlement d'urbanisme concernant l'aspect extérieur des constructions, et l'adaptation du bâti.

Mise en place d'un véritable « urbanisme végétal » dont les mesures seront intégrées dans les PLU.

Urbanisation pavillonnaire



Lieux-dit de Font Vieille, la Chaume

Zone à faible densité (qui achève son développement des espaces libres des zones constructibles dans les années 70.)

Gestion économe des sols, densification de l'habitat, utilisation optimal des équipements publics, intégration des formes urbaines dans l'urbanisme communal et le paysage, développement de la mixité des fonctions.

Intégrer ce type d'urbanisation dans la continuité urbaines des communes: création d'espaces publics, diversités des activités, etc.

Zones d'activités



Zones à vocation économique ou d'activités artisanales ou commerciales, monofonctionnelles, qui se sont développées en limite des centre urbains sur les parcelles agricoles.

Atteindre un mode d'urbanisation plus sobre en matière de consommation d'espace, de ressources naturelles et d'énergie tout en favorisant le bien être humain.

Requalifier les zones d'activités en entrée de communes.

ESPACES RURAUX ET DE CONSERVATION DES TERROIRS

Montagne sèche



Plaines des Paroites, Font Vieille, le Petit Réal, St Jean, Les Panorgues

Espaces caractérisés par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquet, le tout constituant des agro-écosystèmes de grande qualité biologique.

Valorisation de «l'agriculture sèche» garante du maintien de la qualité biologique des agro-systèmes. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel. Maintenir et développer l'emploi et l'occupation agricole.

Limiter le mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activités coûteux en desserte par les services publics et difficiles à intégrer dans les sites paysagers.

Terroirs agricoles irrigables



Plaines du Castellet, Galance

Espaces caractérisés par une importante valorisation agricole: irrigation gravitaire, aménagement hydraulique, remembrement, valorisation agricole.

Une gestion patrimoniale et raisonnée des sols au regard de leur valeur agronomique et des investissements réalisés sur le long terme par la collectivité pour leur mise en valeur agricole.

Limiter drastiquement la consommation d'espace sur ces sols, privilégier la densité des constructions, éviter l'implantation occupations entraînant une modification irréversible des sols.

Plaines alluviales



Espaces de terroir irrigable caractérisés par les canaux d'irrigation dérivés de la Durance. Espaces très fertile et participant à la qualité hydraulique du territoire.

Une gestion patrimoniale et raisonnée des sols au regard de leur valeur agronomique et des investissements réalisés sur le long terme par la collectivité pour leur mise en valeur agricole.

Limiter drastiquement la consommation d'espace sur ces sols, privilégier la densité des constructions, éviter l'implantation occupations entraînant une modification irréversible des sols.



MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES

Identité et qualité paysagères	10
Patrimoine bâti, trames et formes urbaines	12
Qualité urbaine des futurs quartiers	14
Espaces agricoles et forestiers	16

1. Préserver la silhouette villageoise

La silhouette villageoise révèle l'histoire et la spécificité du village. Maintenir la visibilité de cette silhouette c'est donner à voir l'identité du village et ne pas la banaliser.

La poursuite de l'urbanisation devra privilégier les espaces en profondeur de l'urbanisation récente, en rénovation de l'habitat du village, dans les espaces de dents creuses ou en greffe urbaine du village.

.....



2. Valoriser les entrées de ville

Les entrées de village de La Bastidonne ont gardés une forte identité villageoise et une qualité certaine. Depuis La Tour-d'Aigues, le verger d'olivier marque l'entrée du village de manière qualitative. Depuis la route Pertuis-Mirabeau, l'arrivée s'accompagne de vues panoramiques sur la silhouette du village. L'attention sera portée aux détails de l'aménagement, qui peuvent nuire à leur qualité: aménagement de parkings, conteneurs à poubelle très visibles, clôtures particulières peu qualitatives, dispositifs routiers, etc.

.....



3. Maintenir et valoriser le caractère rural de la commune

La commune possède un riche patrimoine d'édifices religieux, agricoles, végétal ou hydrauliques. Il s'agit de l'héritage des générations passées à transmettre aux générations futures. L'enjeu est ici de les identifier et de les préserver dans le PLU ainsi que de sensibiliser leur propriétaire à la valeur de ces patrimoines.

Le caractère rural du village est encore très présent. Le maintenir passe par une attention portée à l'aménagement des espaces publics comme lieux vecteurs de lien social, la place du piéton et la gestion du stationnement, l'usage du végétal pour renforcer l'identité mais encore pour lutter contre les îlots de chaleur.

.....



4. Préserver les espaces agricoles et forestiers

La commune est encore dominée par les espaces agricoles et forestiers qui garantissent ses paysages, son identité, sa richesse et sa capacité productive et économique. Ces espaces sont primordiaux car ils constituent la capacité de la commune à envisager l'avenir. Ils constituent également un patrimoine à transmettre. L'enjeu est donc de les préserver et de garantir dans le PLU l'équilibre entre la préservation de leur qualité agronomique ou sylvicole et les possibilités de leur exploitation.

.....



5. Intégrer les nouveaux projets dans le paysage et leur environnement

Il s'agit ici de travailler sur les espaces à urbaniser de la commune. Ils doivent être cohérent, bien réfléchis afin de garantir une urbanisation qui s'intègre dans le paysage du village et son identité. À La Bastidonne, il existe des exemples intéressants d'aménagement récents sur lesquels baser la réflexion: le nouveau lotissement du village ou plusieurs maisons particulières situées rue du Luberon.

.....



Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

A.3.1 - Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.

B.1.4 - Anticiper et réduire l'impact des aménagements.

B.2.2 - Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages.

Cf: page 30, 40 et 50 du Guide technique
«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



IDENTITÉ ET QUALITÉ PAYSAGÈRES

Qu'est ce que le paysage?

«Le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations»

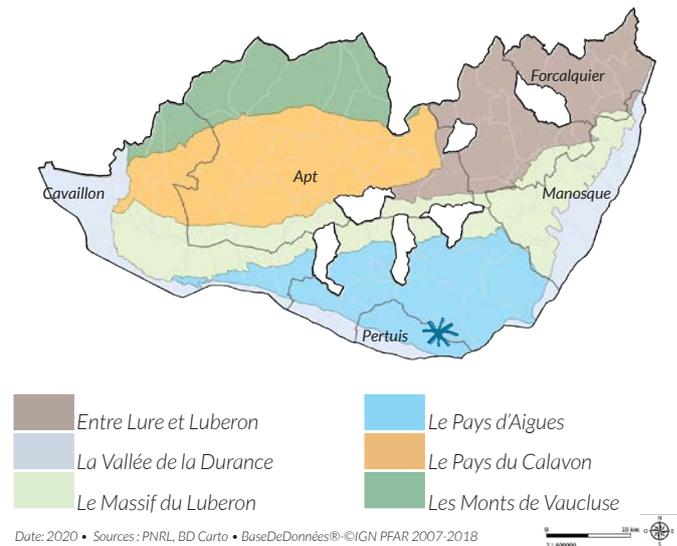
Convention européenne du paysage, Florence, 2000

– Les paysages du Parc du Luberon

Le Parc naturel régional du Luberon est riche d'une grande diversité de paysages qui s'appuie sur des limites physiques remarquables (lignes de crête, cours d'eau) formant des frontières visuelles et découpant le territoire en six unités paysagères. La qualité paysagère de ce territoire est donc devenue une composante fondamentale du cadre de vie ainsi qu'un support du développement local.

Le Parc a réalisé un Plan de Paysage, en partenariat avec les intercommunalités, pour définir les enjeux paysagers répondant à des projets de territoire et permettant d'initier des actions d'adaptation et atténuation au changement climatique.

– Les 6 unités paysagères du Parc du Luberon

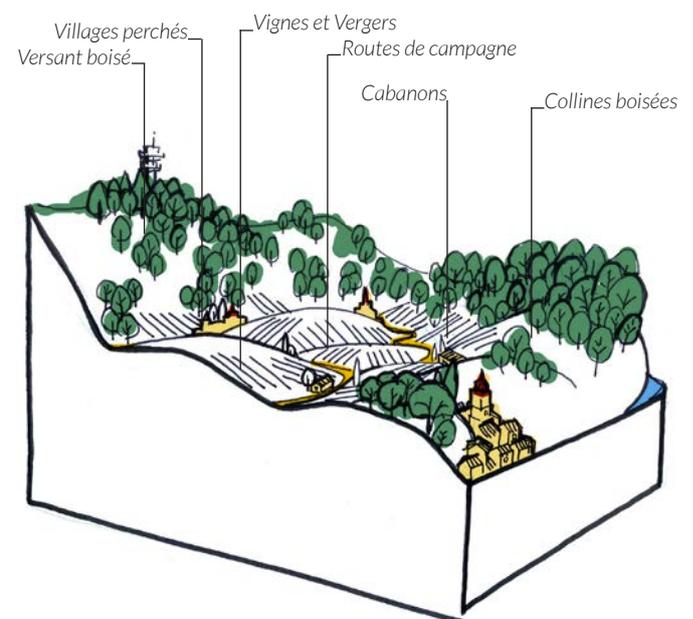


– Le paysage de La Bastidonne

La Bastidonne se situe dans l'unité paysagère du Pays d'Aigues. Un vaste bassin agricole, entouré de versants forestiers et parsemé de collines boisées avec une prédominance de vignes, de vergers et de nombreuses ripisylves (boisements de bords de cours d'eau) et de ruisseaux. Ce territoire est délimité au Nord par le Luberon et au Sud par la Durance. Deux éléments structurant dans le paysage.

Les villages perchés, les cabanons de vigne, les routes de campagne ombragées et les demeures cerclées d'arbres remarquables sont aussi des éléments structurants du paysage du Pays d'Aigues.

– Bloc diagramme sensible du Pays d'Aigues



Collines boisées du Pays d'Aigues



Prédominance de vignes et de vergers

Plan de paysage Luberon-Lure, BE TEM

Références et outils

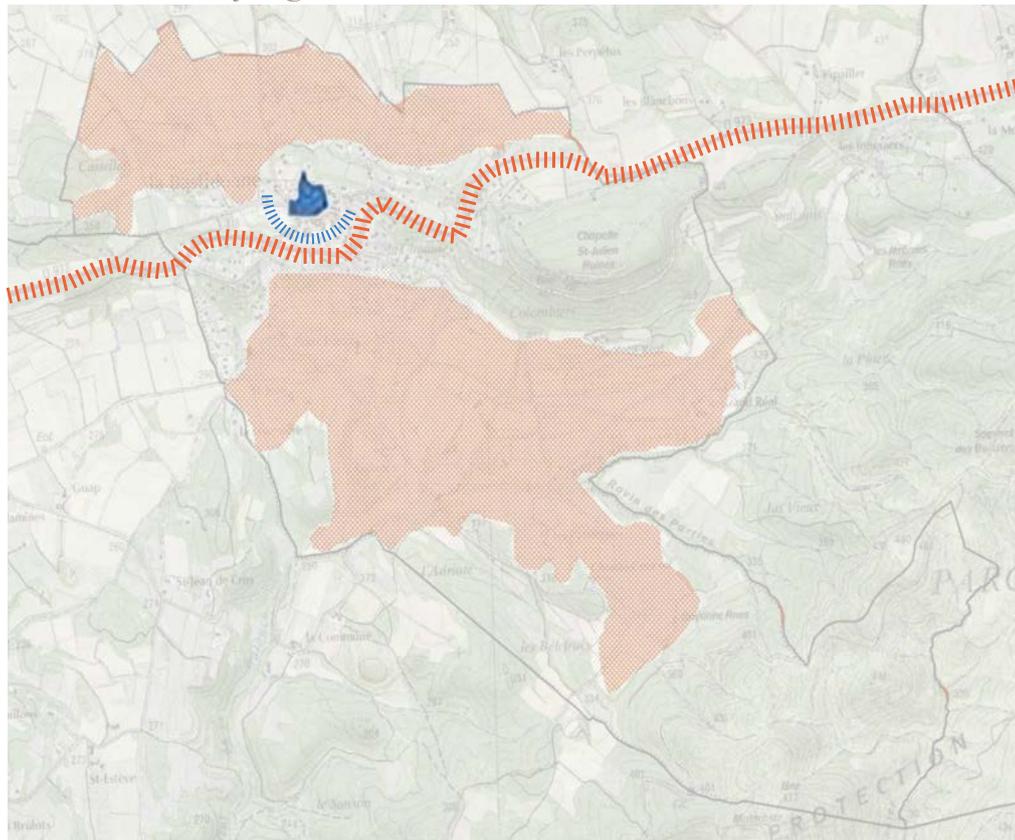
Études et publications

- > Atlas des Paysages du Vaucluse, CD84
- > Plan de Paysage Luberon-Lure, PNRL
- > Observatoire photographique du paysage du Parc, PNRL

Données SIG

- > Paysages agricoles forestiers
- > Paysages de l'eau
- > Paysages de la mobilité
- > Paysages urbains

Le Plan de Paysage à La Bastidonne



– Silhouette villageoise



– Paysage agricole



– Qualité paysagère des routes



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018

– Une silhouette villageoise et un caractère rural à préserver

3 éléments structurent le paysage de La Bastidonne:

1. La silhouette villageoise

Le cœur de village implanté sur une colline en fait un point d'appel visuel. À La Bastidonne, cette silhouette est encore visible, depuis la D973 passant au Sud du village, malgré un développement urbain éparpillé ces 50 dernières années.

Afin de la préserver, une attention est à porter aux abords du village historique, dans le piémont du village, la ceinture où se situent actuellement le parking de Fontvieille, le nouveau lotissement, les espaces de jeux, les tennis, ainsi que les vergers villageois.

2. Le relief

Des collines boisées séparent visuellement et physiquement la partie Nord du village du Sud avec notamment la colline Saint-Julien où la vue vers le Sud du territoire est remarquable: les cultures de vignes et d'oliviers, la vue sur le grand paysage avec le Massif de Saint-Sépulcre, la Sainte-Victoire et les Alpilles et au Nord sur le Luberon.

3. Les plaines agricoles

Un vaste espace de culture de vignes et d'oliviers, présent autant au Nord qu'au Sud de la commune. Les cultures sont morcelées et délimitées par de la végétation (haie, ripisylve, bosquet, etc.) qui apportent du rythme, une dynamique et renforce le caractère spécifique de la campagne identitaire du Pays d'Aigües.

Les Objectifs de Qualité Paysagère du Parc du Luberon

Les objectifs de qualité paysagère du Parc du Luberon sont définis à l'échelle du territoire Luberon-Lure et à l'échelle des intercommunalités pour garantir une vision d'ensemble et une cohérence dans l'aménagement du territoire.

Parmi les objectifs de qualité paysagère du Parc du Luberon, 5 sont concernés la commune:

1. Préserver les **silhouettes des villages** dans le grand paysage, assurer la qualité, le confort climatique et les caractéristiques architecturales locales des espaces bâtis et publics urbains à vivre, en renouvellement, à venir, et intégrer la nature en ville.

2. Valoriser et promouvoir les paysages du quotidien et touristiques depuis **les voies de communication**, notamment dans le cadre de leur développement ou de leur transformation.

3. Préserver et valoriser **les caractères spécifiques de la campagne** du Pays d'Aigües: structure paysagère de boisement, parcellaire agricole à taille humaine, diversité des cultures, etc.

4. Assurer la qualité paysagère **des boisements et forêts**, face au changement climatique en organisant leur exploitation, leur entretien, leur valorisation.

5. Accompagner le **développement des énergies renouvelables** dans le grand paysage, et favoriser son acceptation auprès de la population.



Le Parc vous accompagne

- > Pour les projets d'intégration/ requalification paysagère: les entrées de ville, les axes structurants, l'identification des points de vues...
 - > Dans la mise en place d'observatoire photographique pour étudier l'évolution des paysages.
 - > Pour proposer des actions de sensibilisation du public accompagner des démarches participatives...

Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

A.3.2 - Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural.

A.3.3 - Poursuivre l'inventaire et la restauration du patrimoine.

A.3.4 - Mieux protéger le patrimoine archéologique.

B.2.1 - Maintenir le conseil en architecture auprès des particuliers et des communes

Cf: page 32, 34, 36, 40 du Guide technique
«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



PATRIMOINE BÂTI, TRAMES ET FORMES URBAINES

Le caractère rural de la commune

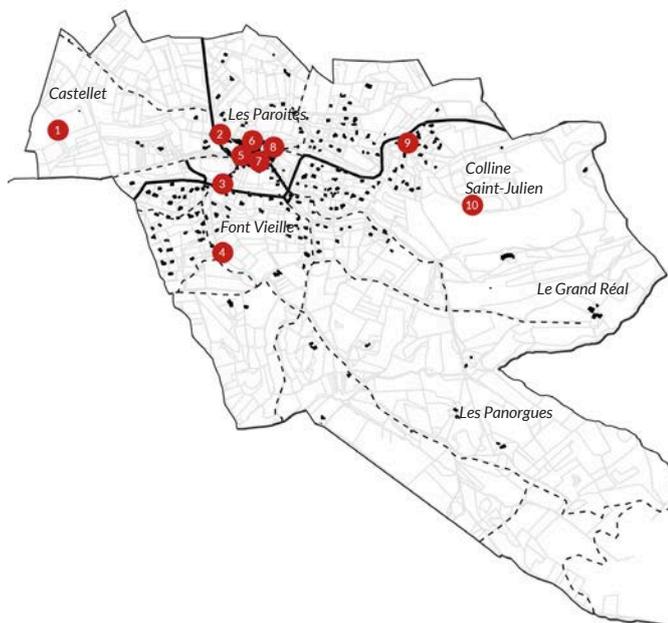
— Son patrimoine bâti

La Parc a réalisé un inventaire du patrimoine rural sur l'ensemble de son territoire y compris à La Bastidonne.

La commune compte 10 édifices de cet inventaire. Ces édifices doivent faire l'objet d'une attention particulière en vue d'une rénovation ou autre projet pouvant altérer ce patrimoine (voir carte ci-contre).

PLU

Il est conseillé de les identifier au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et d'édicter des préconisations simples sur leur restauration.



— Inventaire du patrimoine rural bâti

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| 1- Borie | 6- Fontaine |
| 2- Croix monumentale | 7- Lavoir |
| 3- «Le pigeonnier des sœurs» | 8- «Oratoire Saint-Joseph» |
| 4- «le Lavoir de Fontvieille» | 9- «Oratoire Saint-Julien» |
| 5- Église Notre-Dame-de-Bonneventure | 10- «Chapelle Saint-Julien» |

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



2- Croix monumentale



3- Pigeonnier des sœurs



4- Lavoir de Fontvieille



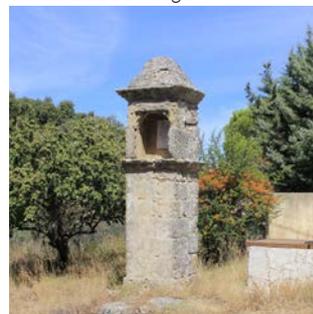
5- Église romane



6- Fontaine du village



7- Lavoir du village



9- Oratoire Saint-Julien



10- Chapelle Saint-Julien (ruine)

Références et outils

Études et publications

> Architecture en Luberon : Connaître, restaurer l'habitat et le patrimoine, PNRL

Données SIG

> Inventaire du patrimoine bâti
> Monuments historiques
> Périmètre de protection
> Sites classés/inscrits

– Son évolution urbaine historique

La trame urbaine de La Bastidonne a peu évolué au cours des siècles. Son implantation sur le rebord de colline, orienté au sud, a contraint son développement sur la partie plane en contrebas, et vers le Nord du fait à la fois de la topographie et de la nécessité de sauvegarder les terres les plus fertiles pour l'agriculture.

Le noyau médiéval **(1)** disposé en fer à cheval, est contenu entre la rue du Luberon, la rue du Four et la rue de la Fontaine avec en son centre, la parcelle de la bastidette, ancien château de Savaric. Par la suite **(2)**, du XI^e au XIII^e siècle, les faubourgs se sont développés en contrebas du noyau médiéval, selon une trame orthogonale le long des tracés anciens avec pour limite la route de La Tour-d'Aigues. Ces deux périodes forment aujourd'hui le centre ancien de La Bastidonne, qui se caractérise par son tissu urbain dense, ses ruelles étroites et sinueuses, ambiance minérale et une importante présence de végétation sur les façades.

Après guerre **(3)**, le développement urbain se poursuit en périphérie du village, maintenant une continuité et une densité identique au centre ancien.

Enfin **(4)** à la fin du XX^e siècle, s'implante un nombre important de constructions neuves, des pavillons isolés, éparpillées sur les coteaux environnants et dans les bois des pins.

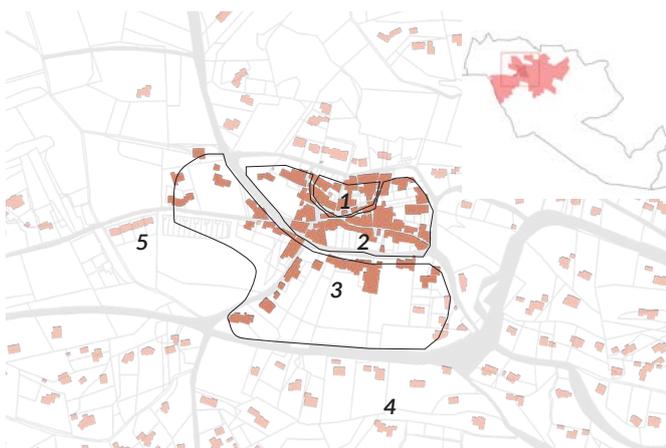
Ces nouvelles constructions s'affranchissent des contraintes topographiques et s'établissent dans les terres agricoles dont la sauvegarde est devenue moins impérative. Cet étalement urbain est aussi la conséquence de l'évolution des modes d'habiter (la place de la voiture et le besoin d'espace individuel).

– Et aujourd'hui?

Aujourd'hui, **(5)** de nouveaux modes d'aménager et d'habiter émergent autour d'une place plus importante de la nature et de l'environnement.

Ces nouveaux modes d'habiter s'émancipent du tout-voiture, de la nécessité d'espaces collectifs pour renouer avec le lien social tout en conciliant un fort besoin d'intimité.

Le coût du foncier et les préoccupations environnementales contraignent également la dispersion de l'habitat vers la recherche d'une économie de foncier et d'un habitat plus groupé.



–Tissu urbain

 Tissu urbain ancien et dense

 Tissu urbain discontinu

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PPAR 2007-2018



(1) Centre ancien, Rue de la Fontaine



(2) et (3) Faubourgs, Route de La Tour d'Aigues



(4) Maison isolée, Quartier FontVieille



(5) Nouveau quartier, chemin du Castellet

Le Parc vous accompagne

- > Inventorier, préserver et valoriser votre patrimoine rural bâti
- > Rénovation du patrimoine bâti communal, monuments et logements

Objectifs de la Charte

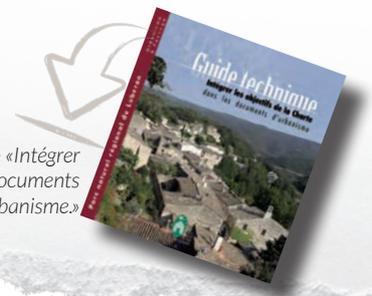
à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

B.1.1 - Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages.

B.1.6 - Diversifier de façon significative l'offre en logement de qualité.

B.2.2 - Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages.

Cf: page 42, 48, 50 du Guide technique «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



QUALITÉ URBAINE DES FUTURS QUARTIERS

PLU

– La qualité urbaine dans les PLU

La qualité urbaine des futurs espaces construits est le résultat d'une attention portée à l'environnement naturel et urbain du site, au paysage existant et celui à créer ainsi qu'à l'architecture.

Avant la réalisation du projet urbain, il est possible dans le PLU, d'orienter le règlement des zones urbaines et à urbaniser et de planifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) vers cette recherche de qualité. Cela permet de définir les souhaits et attentes de la collectivité pour l'aménagement des futurs quartiers.

– Les préalables à l'aménagement

Identifier le besoin est la première étape pour les futurs projets d'aménagement. De quoi la commune a-t-elle besoin? Pour quelles raisons? Dans quelles mesures la commune doit-elle s'agrandir? Quels sont les impacts liés à cet aménagement (les réseaux, les services)? Comment le projet se développe (selon l'existant, dans l'avenir)?

Dès lors que le besoin est identifié, le futur projet d'aménagement doit tenir compte de certains éléments existants afin de définir un projet en cohérence avec son environnement:

1. L'intégration du site dans son paysage : sa topographie, les vues proches et lointaines du site depuis les espaces voisins ou fréquentés, les vues du site vers le grand paysage et du grand paysage vers le site, le sol et le climat propre à l'endroit.

2. Les éléments naturels et patrimoniaux existants : les alignements d'arbres, haies, vergers, roches, murets de pierre sèche, ruines, canaux, roubines etc. Il est préconisé de les conserver et de les intégrer dans le projet urbain.

3. L'identité des formes urbaines environnantes : l'organisation des constructions par rapport à la rue est-elle plutôt linéaire ou plutôt autour d'un espace central? Les rues sont-elles rectilignes ou sinueuses? Les constructions environnantes sont-elles denses, concentrées, rapprochées ou plutôt lâches, éloignées et dispersées? Les quartiers environnants sont-ils anciens ou récents? Les constructions sont-elles alignées sur la rue ou en retrait?

Le syndicat mixte du Parc accompagne la commune dans la définition de ces futurs projets d'aménagement.

– Exemple d'un projet de futur quartier sur la commune de Reillanne (04), Topografik (paysagistes), Kahn et Perdereau (architectes urbanistes)



1. Intégration du site: vue du site dans son grand paysage.



2. Prise en compte des éléments naturels et patrimoniaux existants du site.

Références et outils

Études et publications

- > Construire et restaurer: quelques points de repère, PNRL
- > Construire en Luberon: de mur en façade, PNRL
- > Construire en Luberon: Espaces publics, PNRL

Données SIG

- > Les architectes conseil sur le territoire du Luberon

Orienter l'aménagement dans les PLU

10 questions pour aménager les futurs espaces construits

1. Les accroches au quartier existant

Alignements sur rue ou retraits ? Continuité du bâti ou rupture ?

2. La place du végétal existant ou à créer

Comment intégrer ou protéger les éléments végétaux à garder ? Quelle est la part d'espace non bâti dans le quartier et pour chaque construction ?

3. La création de voies de cheminement

Quelle place pour la voiture, le cheminement piéton, les cyclistes ? Comment relier le quartier au reste de la ville ou du village ?

4. La création d'espaces collectifs

Unique ou multiples ? Centraux ou excentrés ? Publics ou privés ?

5. L'ambiance urbaine

Effet-rue ou constructions dispersées ? Une rue de village ou rue de ville ? Des aménagements légers, végétaux, peu coûteux ou des aménagements lourds, minéraux et urbains ?

6. L'orientation des voies et des constructions

Comment créer des voies en lien avec l'environnement urbain, la topographie et les espaces publics ? Quelle orientation cela va-t-il impliquer pour les constructions ?

7. La prise en compte du climat dans la construction

L'orientation choisie permet-elle des protections et apports solaires adaptés pour les constructions ? Sont-elles à l'abri des vents et pluies dominants ou exposées ? Des constructions uniformément alignées ou une souplesse dans l'orientation ?

8. La volumétrie et la hauteur

Quels sont la hauteur et le volume idéaux pour inscrire les constructions en continuité avec le bâti environnant ? Quelle est la hauteur maximale à ne pas dépasser pour que les constructions s'intègrent dans leur paysage ? La hauteur doit-elle être uniforme ou variable ?

9. La mixité fonctionnelle

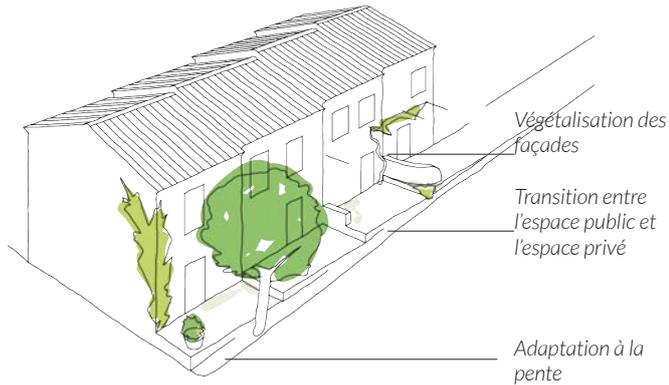
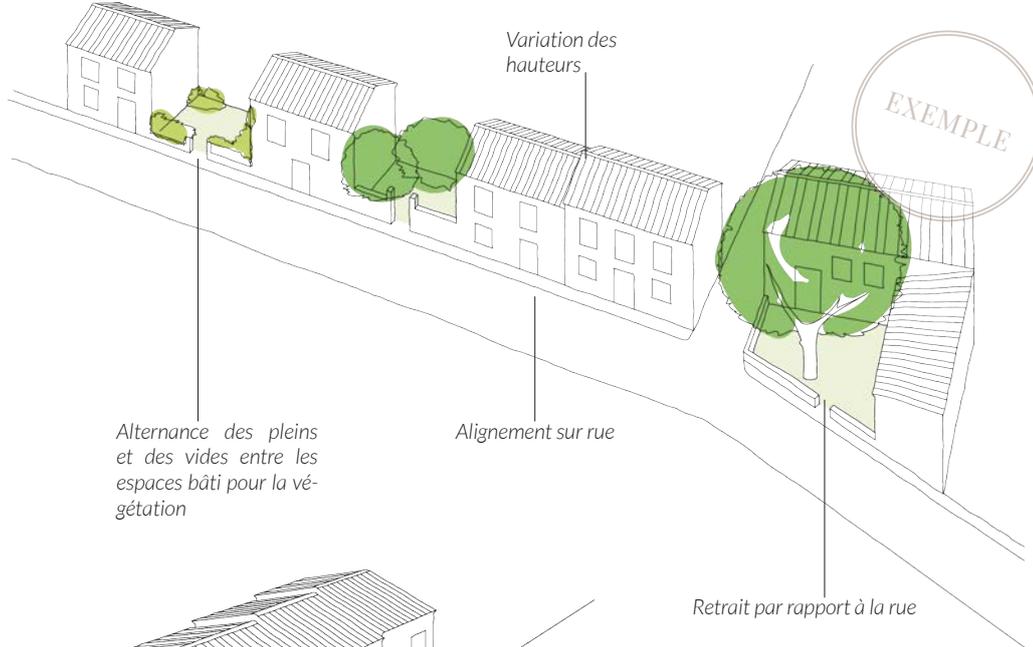
Un quartier d'habitat uniquement ou la possibilité d'accueillir des petits commerces, de l'artisanat non bruyant et des services ?

10. L'architecture

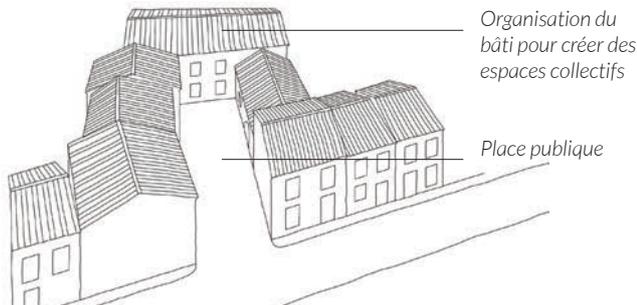
En fonction du contexte, plutôt traditionnelle ou contemporaine ou les deux ? Une règle uniforme ou des possibilités de souplesse sur certains éléments ? Des matériaux biosourcés ?

(+) Les besoins des usagers

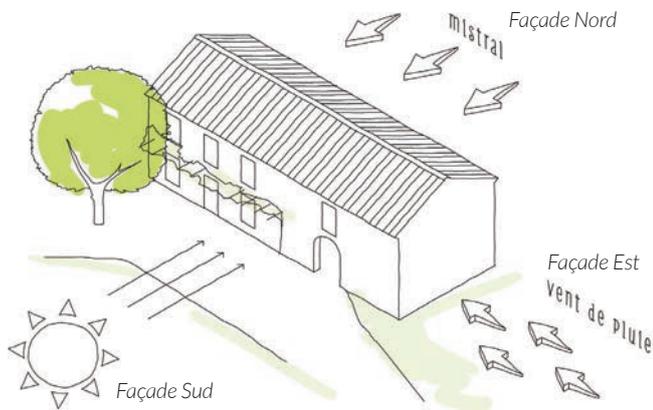
Intégrer les besoins des usagers dans l'élaboration des futurs projets.



Transition de l'espace public et l'espace privé avec de la végétation



Espaces publics communs



Oriente des constructions par rapport au climat et événements climatiques propre à la région

—Illustrations et schémas tirés de l'ouvrage «Habiter les Alpilles, Identité locale, Enjeux contemporains», réalisé par le CAUE13 et le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le Parc vous accompagne

- > Assistance à l'élaboration des PLU et documents d'urbanisme
- > Élaboration des projets d'aménagement, OAP, de greffe-urbain ou Écoquartier
 - > Dans les projets de rénovation énergétique du bâti : SARE, PTRE (2017)
 - > Dans la sensibilisation et la valorisation des filières matériaux bio-sourcés

Objectifs de la Charte

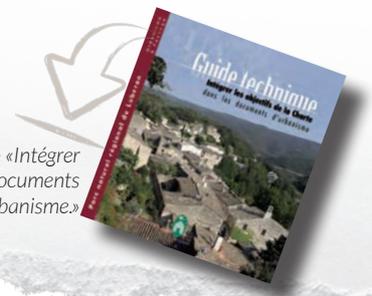
à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

A.2.1 - Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols.

A.2.2 - Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et valorisation de la forêt.

C.1 - Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le Parc.

Cf: page 22, 24, 70 du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Un héritage culturel et une richesse économique

– Le paysage agricole et forestier de La Bastidonne

La présence des espaces agricoles et forestiers renforcent le caractère rural de la commune, avec la moitié nord formée d'espaces cultivés et au sud, les massifs boisés de la montagne de Mirabeau.

Les espaces agricoles sont composés majoritairement de vignes, d'oliveraies, et de vergers. Les espaces forestiers, quant à eux, sont caractéristiques de la pinède provençale, avec des forêts de chênes verts et de pins d'Alep.

Les nombreux incendies observés depuis le début du siècle sont à l'origine de formations végétales basses et clairsemées : garrigues claires à chêne kermès et romarin. Ainsi, plusieurs dizaines d'incendies ont affecté la région proche de La Bastidonne, dont le notable feu de 2017 qui a détruit 1,275 ha de forêt.

– Filière agricole et la gestion durable de la forêt

L'agriculture et la sylviculture sont deux activités économiques majeures du territoire du Luberon.

L'activité agricole connaît actuellement une période de transformation importante: départs à la retraite, augmentation des prix du foncier, difficultés à l'installation, changements de modes culturels et enjeux de sécheresse et d'irrigation...

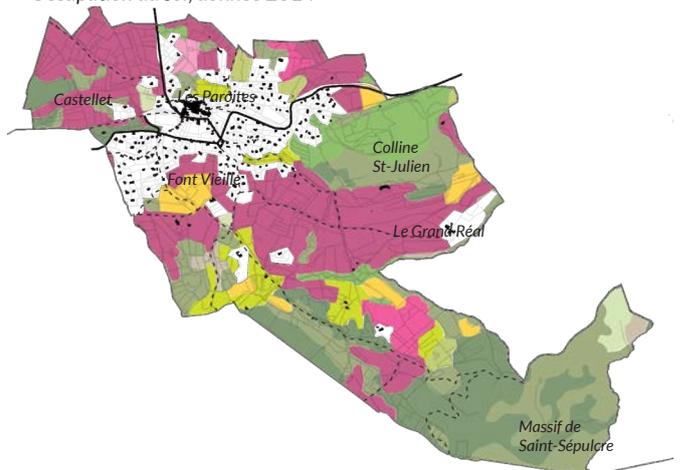
Elle contribue pourtant, de manière majeure, à l'équilibre économique, environnemental et social du territoire.

La sylviculture présente un fort potentiel de développement sur le territoire, en termes de bois-énergie et dans la perspective d'une gestion durable de la forêt.

Pour fédérer l'ensemble du territoire Luberon-Lure autour de cette perspective, une charte forestière a été créée et est animée par le Parc.

Préserver, accompagner l'agriculture et la sylviculture dans leur développement durable, permet de contribuer au maintien du potentiel productif du territoire, de veiller à son autonomie alimentaire, énergétique et garantir la production de biens communs : services environnementaux, paysagers, emploi, alimentation.

– Occupation du sol, donnée 2014



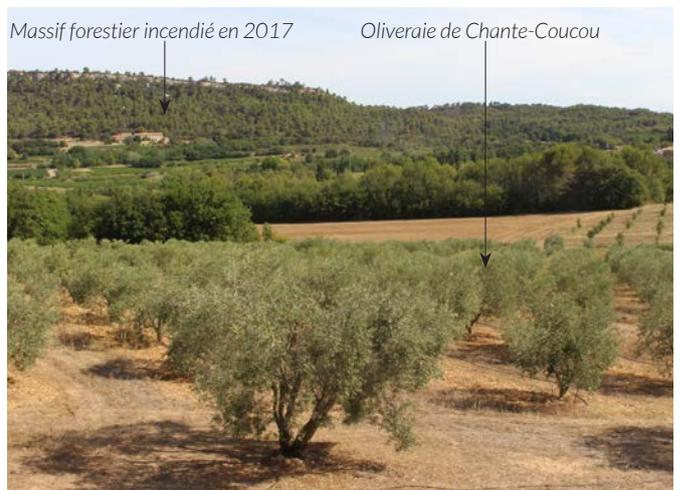
–Espaces agricoles



–Espaces forestiers



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



Références et outils

Études et publications

- > Du développement des circuits courts agricoles au Projet Alimentaire Territorial (PAT), PNRL
- > La Charte forestière du territoire du Luberon, PNRL
- > Porter à Connaissance : Gestion de la forêt, PNRL

Données SIG

- > Occupation du sol (Corinne LandCover/RPG 2017)
- > Inventaire forestier
- > Gestion forestière
- > Statuts foncier (forêt)

Pourquoi préserver les espaces agricoles et forestiers ?

– L'impact de l'urbanisation sur l'agriculture : la déprise agricole

L'agriculture du territoire fait face à de nombreux enjeux. L'un des plus importants est la sauvegarde du foncier productif afin de permettre aujourd'hui, l'installation de nouveaux agriculteurs et le développement des exploitations existantes et dans le futur, la transformation de l'agriculture et le développement de l'autonomie alimentaire du territoire.

Certaines parcelles agricoles ont fait l'objet d'une labellisation (AOC, AOP, IGP, etc.) qui vise à reconnaître leur qualité et leur valeur productive. Ces secteurs participent à l'économie et la renommée du territoire.

Aujourd'hui, ces perspectives sont remises en cause par le développement non contraint de l'urbanisation sur des terres productives, parfois à forte valeur agronomique (sols, irrigation, appellations).

L'inscription des zones à urbaniser dans un PLU représente de ce point de vue un impact majeur :

- Elle conduit à l'aménagement et donc à la perte définitive de terres agricoles
- Elle conduit à la spéculation foncière et à l'augmentation des prix du foncier agricole
- Elle conduit à l'enfrichement des terres lié à la spéculation foncière

PLU



– L'impact de l'urbanisation sur la forêt: perte de ressource et risque

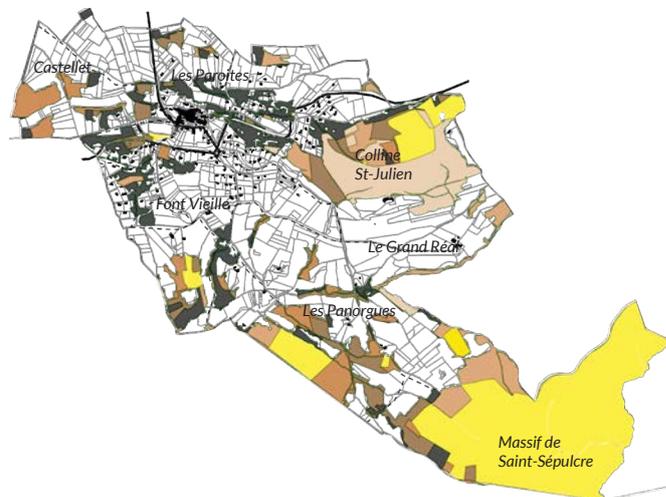
Sur le territoire de la commune, environ 1/3 est occupé par la forêt provençale. Des parcelles forestières sont à la fois publique et privée. Sur les parcelles privées, la forêt est découpée en de petites sections, souvent inférieure à 1ha, ce qui complexifie leur gestion. La mise en place d'une gestion commune de ces forêts privées est toutefois possible par le biais de plans de gestion.

En revanche, au delà des 25ha de forêt privée, un plan simple de gestion est obligatoire. (ex: forêt de la Colline St-Julien).

L'urbanisation progressive des espaces forestiers conduit à 3 impacts principaux pour le territoire :

- la perte d'espace naturel et d'une ressource économique importante
- l'augmentation des risques liés aux incendies.
- l'urbanisation de secteurs forestiers conduit ainsi à augmenter les investissements pour des infrastructures et équipements de lutte contre l'incendie (voies, routes, bornes, citernes...).

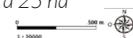
Le Parc a piloté l'étude de suivi de l'incendie pour la commune.



– Répartition du foncier forestier



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



Le Parc vous accompagne

- > Charte forestière de territoire
- > Atlas de la forêt de La Bastidonne (à paraître)
- > AOC Luberon avec objectif de valorisation des anciennes terrasses de culture en altitude
- > Participation à l'élaboration de Plan de Gestion forestier pour le compte des communes



GÉRER ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL

Les milieux naturels	18
Les espèces à valeur patrimoniale	20
La biodiversité du quotidien	22
Le patrimoine géologique	24

ENJEUX

1. Préserver la diversité paysagère et biologique de la campagne cultivée

L'espace rural de la commune révèle un patrimoine naturel très riche. Issu d'un système traditionnel de polyculture extensif relativement préservé jusqu'à ce jour, le parcellaire agricole reste aujourd'hui marqué la multitude d'éléments structurants qui sont autant de lieux d'accueil pour une flore et une faune très diversifiées. Afin de préserver la biodiversité rurale du territoire communal, il semble très important de maintenir et entretenir ce patrimoine du quotidien en veillant à ne pas l'uniformiser et le préserver de l'urbanisation.

.....



2. Faire évoluer et vieillir les milieux forestiers

Les milieux forestiers occupent une place importante dans la commune (37 %). Ces forêts sont assez jeunes et se développent sur d'anciens espaces cultivés ou ayant subi des incendies. Afin de favoriser la biodiversité forestière, il est préconisé, dans la mesure du possible, de la laisser vieillir. À long terme, ceci sera favorable au développement des chênes (moins combustibles que les pins), mais aussi à l'expression d'une flore et d'une faune spécifiques, ainsi qu'au développement d'un sol riche et profond.

.....



3. Accompagner le renouvellement des milieux ouverts et semi-ouverts de pelouses sèches et de garrigues

Ces milieux sont très peu étendus dans la commune, mais néanmoins bien présents. Autrefois bien plus étendus, ces milieux connaissent partout en Provence une régression généralisée, de même que les nombreuses espèces de la flore et de la faune associées.

Il serait ainsi très intéressant de remettre en place ou d'accompagner le retour à un entretien pastoral de ces milieux ouverts.

.....



4. Conserver le linéaire humide le long du Ravin des Jérômes jusqu'au Vallat de Galance

Bien que le ravin des Jérômes ne connaissant qu'un écoulement temporaire, ce ruisseau et les milieux boisés riverains qui le bordent apportent une richesse biologique indéniable au territoire communal. Ce long corridor arboré et quasi ininterrompu mérite d'être préservé en tant qu'élément à la fois paysager et structurant de la trame verte et bleue communale.

Toute action d'économie des prélèvements d'eau en milieu naturel ou d'amélioration de la qualité des eaux restituées sera favorable à l'amélioration de l'état de conservation de cette zone humide.

.....



Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

A.1.3 - Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire

A.1.7 - Veiller à l'évolution des secteurs de Valeur Biologique Majeure

A.1.8 - Renforcer la protection des Milieux exceptionnels

A.1.10 - Contribuer à la mise en place du réseau Natura 2000

Cf: **page 12, 14, 16, 20** du **Guide technique**
«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



LES MILIEUX NATURELS

– Les zonages environnementaux

Les espaces naturels sont reconnus au travers de différents zonages environnementaux.

Sur la commune, de la colline Saint-Julien au Massif de Saint-Sépulcre, plusieurs zonages font l'objet d'attention particulière.

Connaissance des espaces naturels: L'intégralité de la partie Sud de la commune est identifiée au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cette vaste zone comprend la ZNIEFF de type I (le Massif de Saint-Sépulcre) et la ZNIEFF de type II (le piémont du Massif de Saint-Sépulcre).

Outil de gestion: La commune est également inscrite au titre de la «Directive Oiseaux» dans le périmètre «Natura 2000» du Massif du Petit Luberon.

Protection de la biodiversité: La vallée du vallon de Galance est identifiée en secteur de Valeur Biologique Majeur (VBM) et de Milieux Exceptionnel (ME). La colline Saint-Julien et le Massif de Saint-Sépulcre sont classés en Zone de Nature et de Silence.

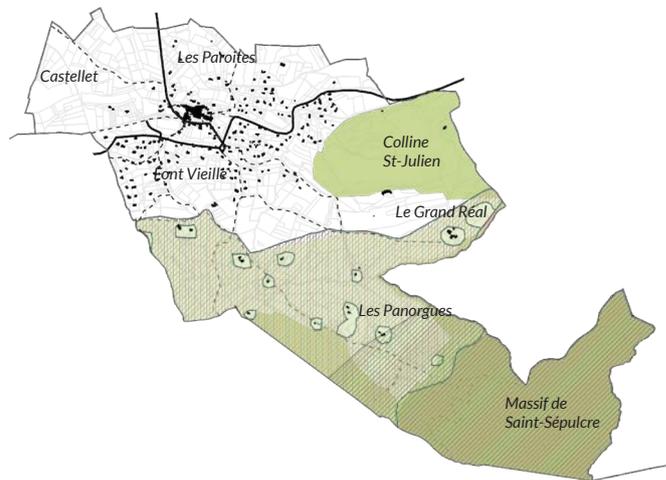
Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pour la protection des «Grands rapaces du Luberon» est appliqué sur le périmètre de «Natura 2000».

– Les milieux naturels

Sur la commune, on distingue 5 grands types de milieux naturels et semi-naturels qui témoignent d'une richesse écologique qui doit être préservée.

1. Les milieux humides (Ravin de Saint-Jérôme), peu représentés sur la commune, sont parmi les milieux naturels les plus vulnérables. Les cours d'eau et leurs ripisylves, les prairies humides, les mares temporaires ou non, ces milieux hébergent des espèces floristiques et faunistiques souvent spécialisées et sensibles à la quantité et la qualité des eaux de surface et du sol.

Dans le contexte actuel de changement climatique, l'urgence de leur préservation est au cœur des enjeux.



– Connaissance de la biodiversité



– Gestion de la biodiversité



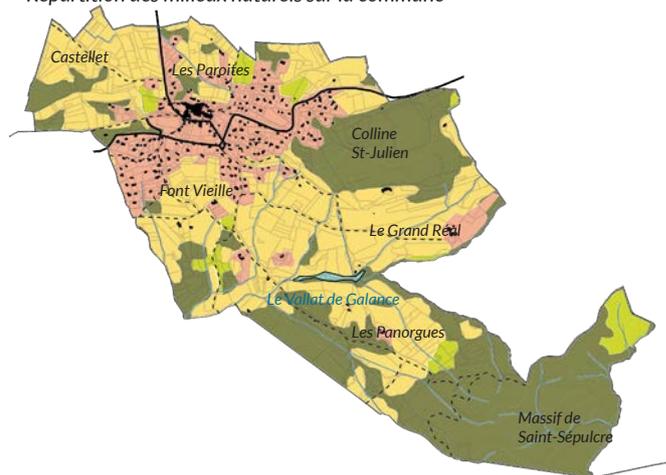
– Protection de la biodiversité



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



– Répartition des milieux naturels sur la commune



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



Références et outils

Études et publications

> Les Secteurs de Valeur Biologique Majeur, fiches du PNRL

Données SIG

> Arrêté préfectoraux de protection de biotope
> ZNIEFF
> Secteurs Valeur Biologique Majeurs

> Milieux Exceptionnels
> Zones de Nature et de Silence
> Sites & Gestion Natura 2000

2. Les milieux forestiers sont dominés par le Pin d'Alep, qui se développe rapidement sur les sols calcaires et marneux, souvent d'anciens espaces cultivés, pâturés ou incendiés.

Omniprésents dans le paysage des collines de la Bastidonne, leur développement n'est pas sans poser de problèmes en termes de risque incendie.

C'est pourquoi, tant en termes de lutte contre ce risque que pour le développement d'une plus grande biodiversité, il peut être utile d'accompagner le développement d'espèces feuillues (notamment les chênes), mais également de procéder ponctuellement à des ouvertures favorables aux espèces de milieux ouverts (exemple: crête de Saint Julien ou secteur des Buisserettes récemment incendié).

De nombreuses actions plus localisées peuvent être menées, comme la conservation de vieux arbres sur une surface donnée (îlots de sénescence) ou, en fond de ravins. Ces vieux arbres constituent à eux seuls des réservoirs de biodiversité (trous, décollements d'écorce, lierre, houx, etc.)

3. Les milieux ouverts et semi-ouverts sont rares et témoignent d'une époque déjà ancienne où l'activité pastorale occupait une place importante dans l'économie locale, au même titre que la récolte de bois de chauffe.

Par accident (incendie), ouverture récente ou entretien (DFCI en bordure de pistes), des espaces de pelouses et garrigues basses subsistent et permettent le développement d'une riche flore et de nombreux d'insectes (papillons, criquets, coléoptères...), reptiles ou oiseaux qui ont besoin de lumière dans leur cycle de vie.

4. Les milieux agricoles correspondent à l'espace rural et concentrent la majeure partie des espèces dites «à enjeu de conservation», comme par exemple les espèces «messicoles» (voir page suivante).

D'autres espèces des milieux agricoles réputées communes et encore observées ces dernières années à La Bastidonne, sont aujourd'hui considérées presque menacées à l'échelle mondiale: Verdier d'Europe, Rollier, Moineau friquet, Tarier pâtre, Serin cini, etc.

La (re)connaissance de ces enjeux environnementaux pourrait inciter ou favoriser la préservation d'un parcellaire extensif et diversifié dans ces espaces et contribuer à leur protection.

5. Les milieux naturels urbains et péri-urbains présentent également leur propre biodiversité, lorsque le végétal y a bien sa place et que des efforts sont faits pour limiter les pollutions de diverses natures (rejets, pesticides, monoplantations, etc.)

Cette biodiversité domestique est souvent surprenante car la ville sert fréquemment d'habitat de substitution pour des plantes et des animaux de la campagne ou de milieux rupestres (de falaise). Néanmoins, la plus grande biodiversité s'observe dans les espaces naturels et agricoles adjacents.

Aussi, il reste très important de limiter l'extension urbaine qui contribue à rompre les circulations des espèces, par exemple entre la partie nord et sud de la commune).



Milieu forestier, Colline Saint-Julien



Prairie, zone «messicole», Quartier de Fontvieille



Milieu agricole, Vignes au nord du village



Milieu urbain, Nouveau quartier, chemin du Castellet

Le Parc vous accompagne

> Suivis, inventaires

> Inventaires participatifs

> Élaboration de Plan de Gestion des zones humides pour le compte des communes

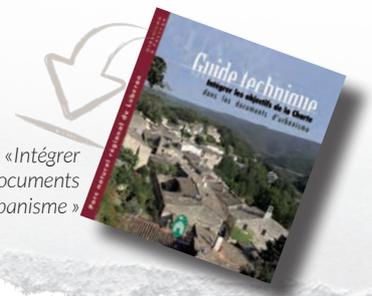
> Aide à la plantation de vergers

A.1.1 - Développer la connaissance scientifique

A.1.2 - Favoriser l'appropriation collective des enjeux de biodiversité

A.1.9 - S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées

Cf : **page 10, 18** du **Guide technique** « Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme »



LES ESPÈCES À VALEUR PATRIMONIALE

— Connaissance de la biodiversité

La consultation des principales bases de données régionales (Sile-ne flore, Silene faune et Faune-Paca) a permis de réaliser un état des lieux de la connaissance sur le territoire communal.

Ainsi, ce sont à ce jour 285 espèces végétales et 105 espèces animales qui ont été mentionnées. La connaissance des espèces peut donc être qualifiée de bonne pour certains cortèges comme pour la flore ou les oiseaux, lacunaire pour d'autres groupes comme les insectes et les chauves-souris, mais ceci reste assez habituel à l'échelle d'une commune.

Il apparaît assez nettement que la majorité des espèces présentant un enjeu de conservation sont directement liées à l'espace rural de la commune.

Selon le degré de connaissance actuel, il est possible de dire que la campagne de La Bastidonne a été – et reste certainement encore aujourd'hui – un refuge pour de nombreuses espèces des milieux ruraux.

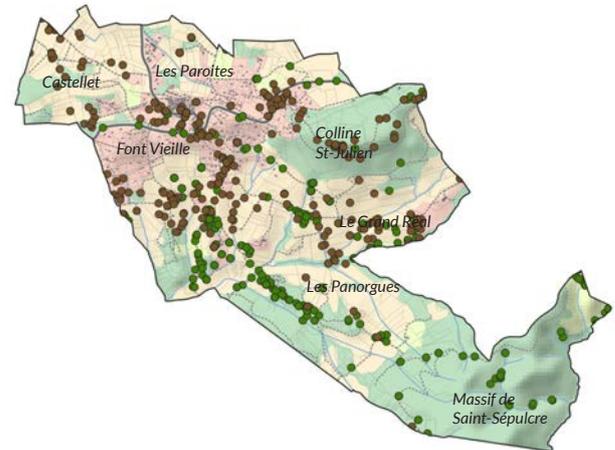
— Les espèces «messicoles»

Le terroir communal a fait l'objet au cours des années 1990 et 2000 de campagnes d'inventaires dédiées aux espèces «messicoles». Ces espèces sont des plantes qui se développent dans les zones de cultures extensives (céréales notamment).

Cette attention particulière portée au cortège des espèces messicoles vient du fait que ces plantes connaissent une régression alarmante sur le territoire national.

Les inventaires à mener dans le cadre du PLU devront amener à confirmer qu'un certain nombre de ces plantes compagnes des cultures subsistent certainement encore dans les parcelles de céréales et légumineuses non ou peu traitées ou en bordure des vignes et oliveraies en bio.

Il est à noter que cette richesse en espèces messicoles est reconnue dans la Charte du Parc par un zonage dénommé «Milieu exceptionnel – zones messicoles».



— Inventaire biodiversité

- Relevés faunistiques, 2020
- Relevés floristiques, 2020

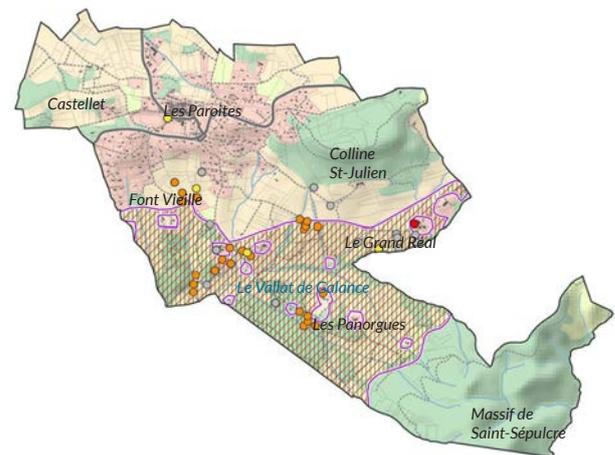
— Milieux naturels

- Forestiers
- Ouverts, semi-ouverts
- Humides
- Agricoles
- Urbains, péri-urbains

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PPAR 2007-2018



— Zones messicoles sur la commune: Milieu Exceptionnel



— Enjeux liés aux messicoles

- Fort
- Assez fort
- Modéré
- Pas d'enjeu

- VBM
- ME

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PPAR 2007-2018



Références et outils

Études et publications

> Inventaires faune et flore réalisés par le PNRL

Données SIG

> Données SILENE Flore (2020)

> Données SILENE Faune (2020)

– Espèces à valeur patrimoniale et leurs habitats

1. Espèces liées à l'espace rural : comprend, au sens large, les cultures et tous les éléments qui structurent traditionnellement cet espace : haies, murets, talus, chemins, fossés, etc.

On y trouve les espèces messicoles, essentiellement dans les marges des cultures annuelles ou certaines cultures sarclées (oliveraies et vignes en bio), voire des friches récentes.

Cet espace est aussi très favorable aux oiseaux granivores (friches, jachères...) et insectivores.

On peut aussi citer l'abondance de micro-mammifères tels que les chauve-souris et de reptiles qui sont eux-mêmes une source de nourriture pour des rapaces tels que la Chouette Chevêche et le Circaète Jean-le-Blanc.

2. Espèces liées aux zones humides : elles sont peu représentées dans la commune, mais l'analyse de pelotes de réjection de certains rapaces a permis de relever la présence notable du Campagnol amphibie. Par ailleurs, le Crapaud calamite a également fait l'objet d'une observation près du village. On peut aussi observer que la ripisylve du Ravin de Saint-Jérôme sert certainement de lieu de nidification pour des espèces d'oiseaux comme le Rollier.

3. Espèces liées aux milieux ouverts et semi-ouverts : la Scabieuse étoilée ou de l'Ophrys de Provence ont été recensées sur la commune. Toutefois, les espaces interstitiels de pelouses de la hêbergent certainement d'autres plantes et insectes patrimoniaux.

4. Espèces liées à l'espace forestier : ici aussi, les observations naturalistes ont été moins nombreuses, mais ont tout de même permis de relever la présence de la Genette sur la colline Saint-Julien.

– Plantes «messicoles»



– Faune de l'espace rural préservé



– Plantes des milieux ouverts



– Faune de zones humides



– Faune forestière

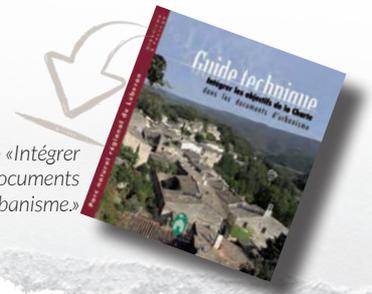


A.1.3 - Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire

A.3.1 - Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages

B.1.4 - Anticiper et réduire l'impact des aménagements

Cf: **page 12, 30, 40** du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



LA BIODIVERSITÉ DU QUOTIDIEN

– Qu'est ce que la biodiversité du quotidien?

La biodiversité du quotidien concerne les espaces naturels et les espèces se trouvant en limite, aux abords, en continuité des zones urbanisées, ne faisant pas l'objet de gestion ou de protection particulière.

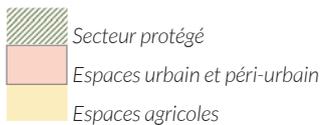
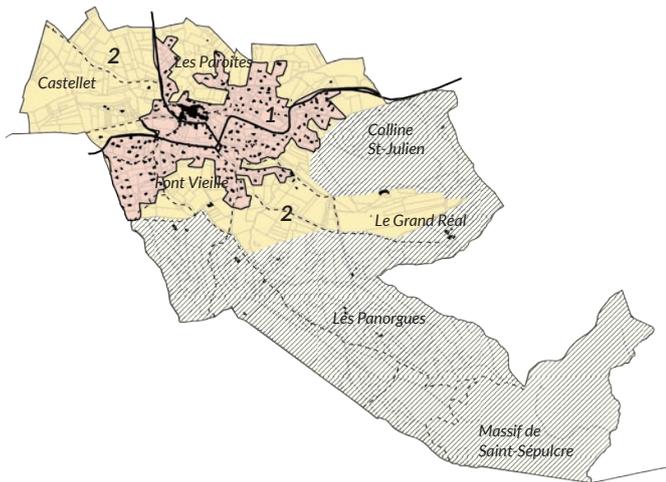
Néanmoins, ils sont parfois des espaces relictuels de milieux agricoles de grande valeur et parfois ils participent au déplacement, à l'alimentation, des espèces à valeur patrimoniale dans grands espaces naturels et agricoles.

Ce pourquoi, une urbanisation de ces espaces pourrait porter atteinte au bon fonctionnement et interrelation entre les milieux et au développement d'une plus grande biodiversité.

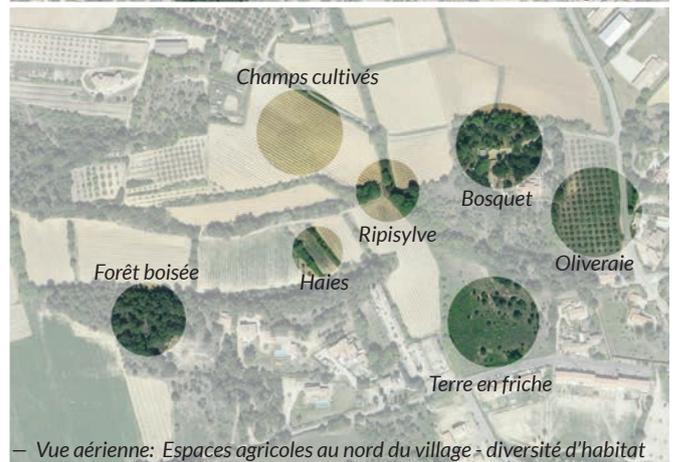
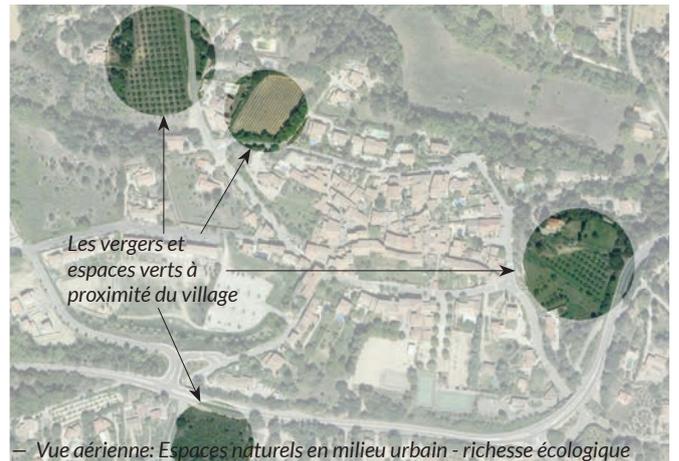
Sur la commune, 2 secteurs peuvent faire l'objet de réflexion sur cette biodiversité du quotidien:

1. La zone urbanisée: le village et à ses abords (quartier Fontvieille, la Chaume)
2. Les espaces agricoles: au Nord et au Sud du village.

– Secteur à enjeu de biodiversité



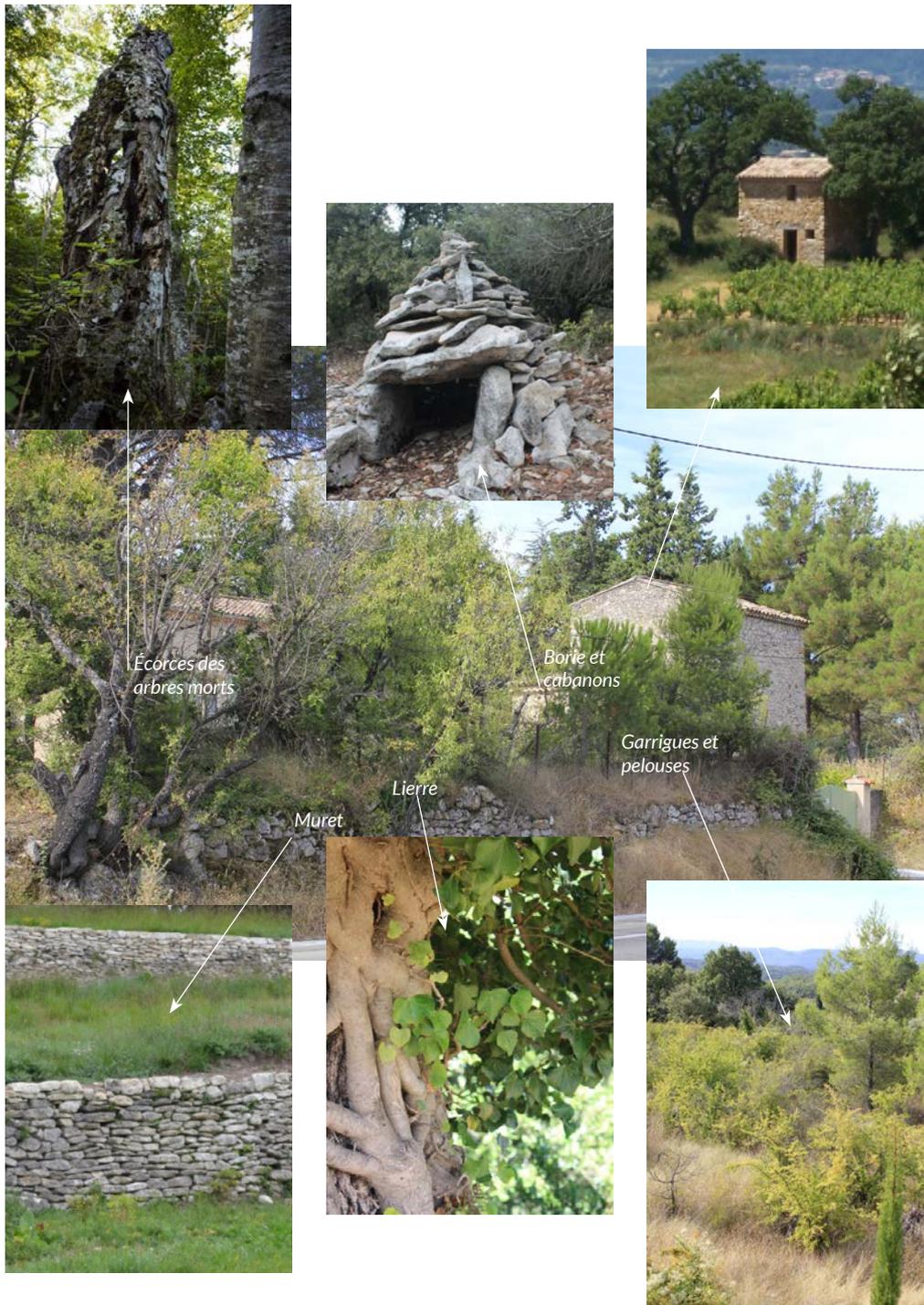
Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



– Les micro-habitats de la campagne

La campagne cultivée de façon extensive fourmille d'une multitude de petits éléments qui sont aussi des milieux naturels ou habitats pour une riche biodiversité: haies, végétation un peu plus haute entre un champ et la forêt, murets, cabanons, tas de pierre, vieil arbre avec ses cavités et décollements d'écorce, ses boules de gui et son lierre flaqué ou ornière, talus, dalle rocheuse, etc.

Cette juxtaposition de micro-habitats apporte une diversité paysagère, caractéristique du milieu rural et contribue au maintien d'une biodiversité peu considérée.



Les arbres remarquables

Les arbres remarquables par leur taille, leur âge, leur localisation, leur essence, leur histoire, etc. représentent un patrimoine paysager mais aussi culturel et scientifique.

La conservation et la mise en valeur de ce patrimoine végétal est nécessaire, à travers la prise en compte dans le PLU sous forme d'espaces boisés classés ou d'éléments paysagers remarquables.

Sur la commune de La Bastidonne, au cœur du village sur un long talus, un verger villageois a été implanté avec l'aide du Parc du Luberon. Il rassemble 17 variétés d'amandes du Luberon afin de permettre la dégustation, la préservation de ce patrimoine local et de témoigner de la richesse des variété fruitière agricole.





Cf: **page 37 du Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»

A.4.1 - Gérer la réserve naturelle géologique

A.4.2 - Intégrer la composante «patrimoine géologique» dans l'ensemble des missions du Parc

LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Composante fondamentale du Parc du Luberon

—La Réserve naturelle géologique (RNG) et son périmètre de protection

La réserve naturelle géologique du Luberon⁽¹⁾ protège 28 sites paléontologiques dans 20 communes du Parc du Luberon et son périmètre de protection⁽²⁾ concerne 27 communes.

Sur ces sites, il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux substances minérales ou fossiles ou de les emporter hors de la réserve.

La commune de la Bastidonne n'est pas concernée par la réserve naturelle géologique mais possède sur son territoire, quatre sites d'intérêt géologique.

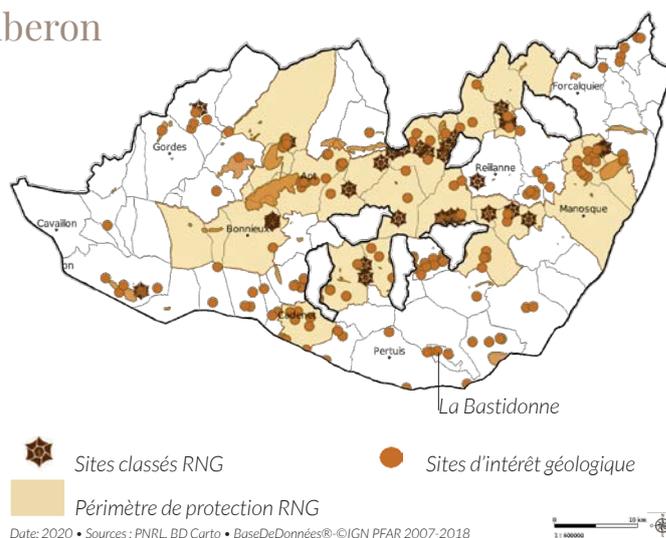
—Inventaire national du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes⁽³⁾ que «l'État (...) assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques».

L'inventaire du patrimoine géologique a pour objectif:

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ ;
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Sur la Bastidonne, un site a été proposé à l'inventaire national du patrimoine géologique: Gisement à mammifères et gastéropodes du Réal, inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique (Ref. PAC0741, 1 étoile).



Dalle à empreinte, Viens

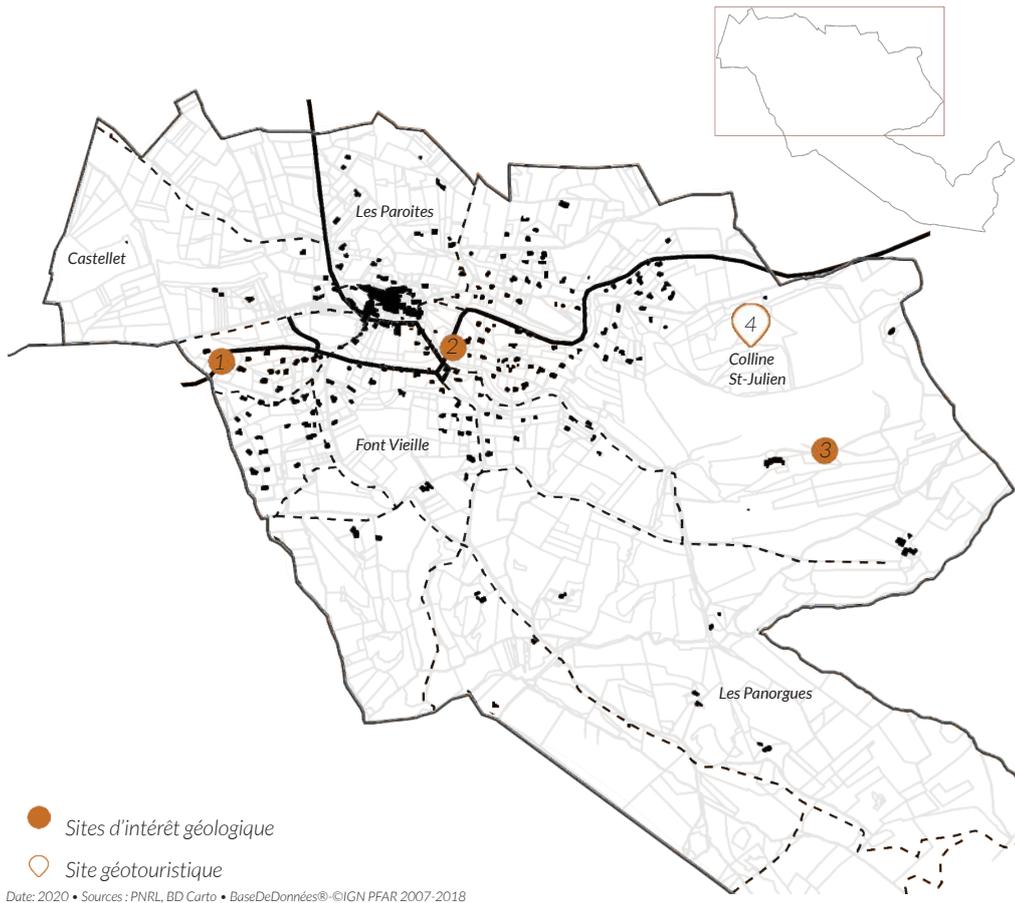


Fossile, Murs

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PPAR 2007-2018

(1) créée par le décret 87-828 du 16 septembre 1987.
 (2) créé par arrêté préfectoral interdépartemental n°978 16 du 6 mai 1996.
 (3) Code de l'environnement, Art. L. 411-5

Sites d'intérêt géologique sur la commune



La commune de la Bastidonne comprend **4 sites d'intérêt géologique** :

- Site 1 : Gisement marin de la Bastidonne ;
- Site 2 : Gisement la Bastidonne lacustre ;
- Site 3 : Gisement à mammifères et gastéropodes du Réal, inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique (Ref. PAC0741, 1 étoile) ;
- Site 4 : La colline St-Julien qui est un site d'intérêt géotouristique.

Bien que ces sites ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux ni de protection, il est recommandé de prévenir le Parc en cas de travaux à proximité de ces sites pour y récolter les informations qu'ils contiennent.



La colline Saint-Julien



Site 1: Gisement marin de la Bastidonne

LUBERON Géoparc mondial UNESCO

Le Parc naturel régional du Luberon est reconnu par l'UNESCO comme Géoparc mondial pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation des patrimoines naturel et culturel.

En partenariat avec les acteurs locaux, il participe également au développement économique du territoire à travers la promotion de géotourisme.

En 2020, il existe 161 géoparcs mondiaux UNESCO dans 44 pays dont 7 en France.

Cette désignation n'implique rien sur le plan réglementaire mais représente un atout pour le développement et la promotion touristiques de la commune de la Bastidonne autour des patrimoines liés à la géologie (Colline St Julien).



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Luberon Géoparc mondial UNESCO



Colline Saint-Julien

Le Parc vous accompagne

- > Animation du Géoparc et de la Réserve
- > Actions de conservation des sites géologiques et approfondissement la connaissance et la recherche du patrimoine géologique sur le territoire.
- > Sensibilisation du public au patrimoine géologique, visite de site, publications
- > Intégration des sites géologiques dans les démarches d'urbanisme



ÉQUILIBRER DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Activités économiques, touristiques et sportives	28
Économies d'énergie	30
Eau et nature en ville	32
Qualité et cadre de vie	34

ENJEUX

1. Maintenir et accompagner l'activité économique de la commune

La commune dispose de 2 secteurs de développement d'activité économique: le village et la zone du Dernier Château. L'enjeu est de trouver une complémentarité entre ces espaces et de permettre dans le PLU les conditions de développement d'activités adaptées à ces deux espaces différents. La zone du Dernier Château pourrait également bénéficier à surface égale d'un aménagement permettant de l'optimiser.

.....



2. Atteindre l'autonomie énergétique de la commune en préservant les patrimoines

La Bastidonne reste dépendante de sources d'énergies extérieures pour son énergie. Des initiatives sont visibles sur la commune afin de progresser vers une autonomie énergétique: installations solaires en toiture des maisons particulières et des bâtiments publics (espace Mandela). Des potentialités existent pour la commune et les particuliers, notamment l'implantation de panneaux en toiture pour de nouveaux bâtiments publics ou l'approvisionnement en bois local et la création de chaufferie-bois.

.....



3. Gérer et économiser l'eau

La gestion de l'eau suppose d'abord une bonne connaissance de la quantité et la qualité de la ressource par rapport aux besoins actuels et de l'état des cours d'eau et zones humides sur la commune. Il s'agit ensuite de protéger cette ressource et ces milieux afin d'envisager le développement de l'urbanisation dans leur respect. Avec le réchauffement climatique, la gestion de l'eau devient une préoccupation majeure et nécessite de favoriser un aménagement économe en eau et des comportements vertueux.

.....



4. Garantir une qualité du cadre de vie des espaces du quotidien

La qualité de vie des espaces du quotidien réside dans les détails: l'attention du bruit, l'emplacement et la couleur des réseaux aériens, la pollution lumineuse la nuit, les panneaux signalétiques ou encore les conteneurs à poubelle, l'affichage, le revêtement de l'espace public, etc.

Le PLU peut avoir un impact sur plusieurs de ces aspects notamment la gestion du bruit et la pollution lumineuse.

.....



Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

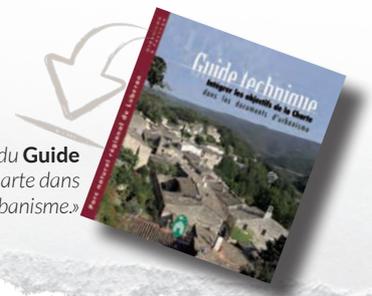
B.2.7 - Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat, et de commerces dans les villages

B.2.12 - Améliorer et sécuriser les déplacements

C.2 - Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable

C.3 - Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activité et des entreprises

Cf: page 56, 70 à 74, 76, 78, 80 du Guide technique «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES ET SPORTIVES

– Les activités économiques et infrastructures associées

La Bastidonne dispose de 2 zones d'accueil des activités économiques:

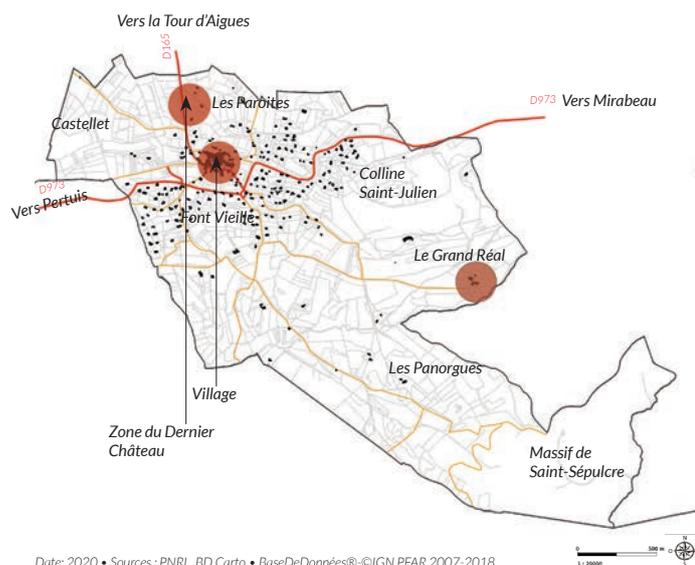
- le village
- la zone d'activité du Dernier Château, en entrée de village depuis La Tour-d'Aigues.

Ces deux espaces sont complémentaires et permettent d'accueillir des types d'activités différents.

Dans le village, le PLU devra s'attacher à définir les règles permettant l'installation de commerces, artisans, services compatibles avec l'habitat. Le règlement peut être adapté à ces enjeux en demandant le maintien du commerce en rez-de-chaussée des bâtiments: occupations autorisées, règles sur le stationnement, secteur de diversité commerciale (L151-16 du code de l'urbanisme), etc.

Dans la zone du Dernier Château, le PLU devra s'attacher à optimiser les potentialités de la zone grâce à une rationalisation des espaces et permettre en priorité l'accueil d'activités non compatibles avec l'habitat.

Connecter la zone d'activité au reste de la commune et les différents quartiers d'habitats entre eux par le biais d'aménagement piétons ou cyclables pourrait être une piste de réflexion intéressante pour la commune.



PLU

Références et outils

Études et publications

- > Guide pratique pour la création de nouveaux parcs d'activités ou pour l'amélioration des zones industrielles ou artisanales existantes, CD84 et ARB
- > Site internet : Sud foncier ÉCO, Région Sud

Données SIG

- > Infrastructure : axe routier
- > Mobilité : piste cyclable
- > Sites touristiques
- > PDIPR
- > PR Local
- > ESI

—ZA du Dernier Château: Comment aménager/requalifier une zone d'activité ?

Les plantations à ses abords permettent de masquer visuellement cette zone tout en l'intégrant dans le paysage d'entrée de ville. Il est conseil d'identifier, de conserver et de poursuivre ces plantations.

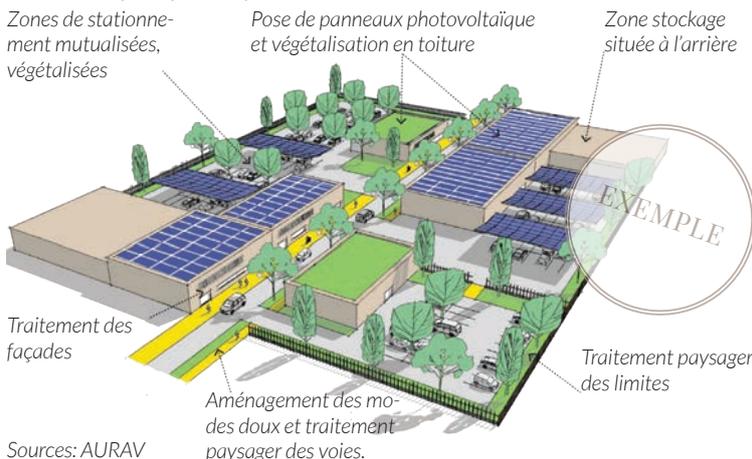
L'aménagement de la zone d'activité du Dernier Château dénote d'une attention portée à la qualité urbaine, malgré sa vocation purement économique. La place du végétal est importante, les clôtures avec l'espace public sont qualitatives, l'architecture de certains bâtiments soignée.

L'enjeu de requalification de cette zone est donc principalement dans la rationalisation de l'espace, la mutualisation de certaines fonctions (parkings notamment) et dans le traitement de certains espaces publics (conteneurs, parkings perméables, etc.). Ainsi à surface égale, il serait possible d'accueillir d'autres activités. L'attention sera portée également sur la question de l'habitat dans la zone qui peut gêner le développement économique et l'économie de l'espace dans la zone. Les logements de fonction seront à prévoir dans les bâtiments d'activités pour ne pas empiéter sur l'espace d'activité économique.



Entrepôt

—Schéma de principe de requalification de zone d'activité



Sources: AURAV

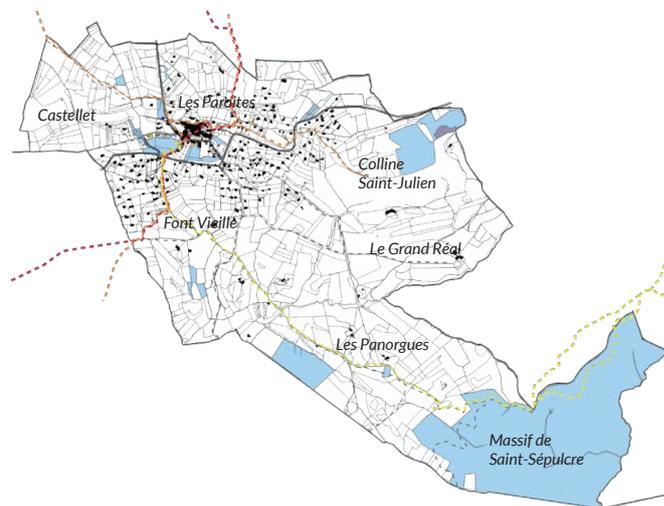
— Les activités touristiques et de pleine nature

La Bastidonne dispose de 3 types de sentiers:

- 5 tronçons d'itinéraires de petite randonnée pédestre.
- Un itinéraire équestre vers les crêtes de St-Sépulcre.
- Un circuit vélo, le Grand Tour VTT du Pays d'Aigues.

Ces différents itinéraires font partie intégrante du patrimoine sentier de la commune. Équipements structurants du tourisme doux et tourisme durable, ils témoignent d'activités ou d'usages passés. Ils permettent la découverte du patrimoine local du village, aussi bien par les habitants que par les visiteurs, et parfois ils facilitent grandement le déplacement des habitants d'un point à l'autre de la commune.

La commune peut avoir un rôle à jouer dans la bonne sauvegarde de ce patrimoine sentier grâce à l'action combinée de la commune, de la communauté de communes, du Parc, du Département et des représentants des fédérations délégataires (FRRP, FFTE, FFC).



— Loisirs et sports de pleine nature

- - - Circuit de randonnée PDIPR
- - - Circuit équestre topoguide
- - - Circuit vélo en Luberon

—Gestion du sol

- État
- Département
- Commune
- Privé

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



PLU

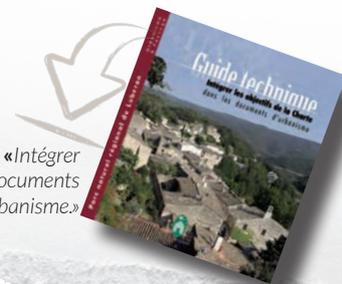
Identifier et inscrire l'ensemble de ces chemins dans le PLU peut être une manière de les rendre visibles et lisibles, et de les protéger. Le PLU peut également distinguer les cheminements supplémentaires (PR local) pour compléter le réseau actuel afin de le bonifier, notamment par des tronçons de chemins privés dont l'usage public est souvent confirmé sans pour autant être garanti.

Le Parc vous accompagne

- > Requalification des zones d'activités et aide au développement durable des activités économiques et touristiques.
- > Aide à la réalisation de plans d'aménagement de zones d'activités et d'entrées de ville
- > Accompagnement à la labellisation ÉcoParc
- > Marque Parc

B.2.11- Conforter les pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables

Cf: **page 28, 62** du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



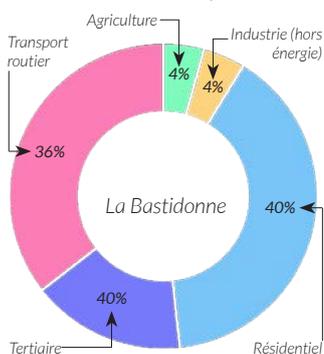
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

— Consommation et production d'énergie de la commune

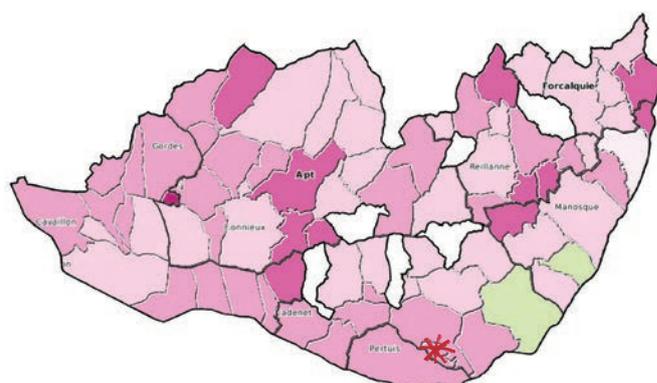
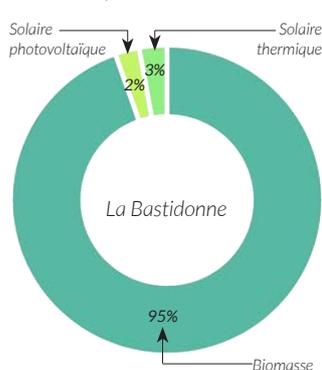
Sur le plan énergétique la Bastidonne a une **consommation**, en 2017, de 9911,71 MWh, soit **11,83 MWh/hab** pour une **production** d'énergie de **1,12 MWh/hab**.

Son taux de couverture énergétique (ratio production/ratio consommation) est donc de **9,5%**. Ce taux devrait atteindre 100% pour 2050 (selon l'objectif «Neutralité carbone 2050» du SRADDET).

— Consommation finale par secteur.



— Filière de production.



— Taux de couverture énergétique



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Carto • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



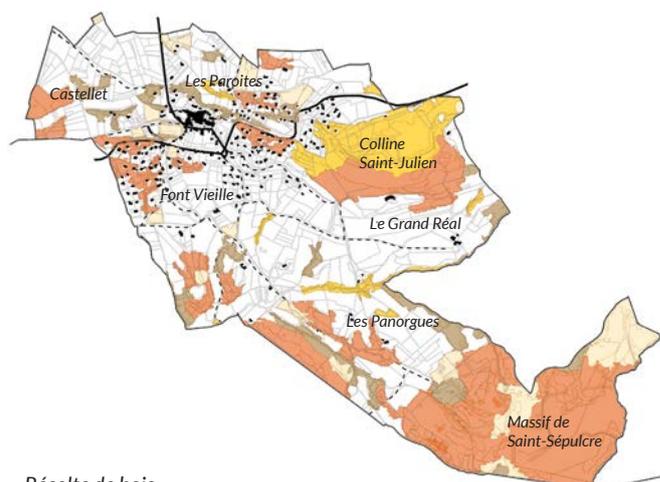
— Potentiel de développement du bois-énergie et bois d'œuvre

Le bois constitue une source à la fois d'économies d'énergie et de production énergétique pour la commune:

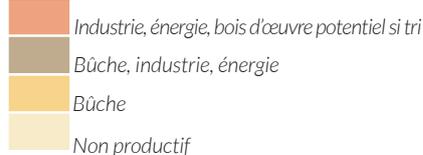
S'il est approvisionné de manière locale, le bois permet de réduire les émissions de gaz à effet de serres liées au transport et issues des produits de chauffe pétroliers, de stocker du gaz carbonique (CO₂) s'il est utilisé en bois d'œuvre pour la construction et grâce à la pousse de jeunes forêts.

L'enjeu est donc de relocaliser la consommation de la production forestière pour permettre l'utilisation de cette ressource renouvelable dans la construction et le chauffage (avec des installations performantes, non polluantes).

La Charte forestière élaborée par le Parc du Luberon permet de connaître les potentialités de développement du bois d'œuvre et du bois énergie pour les secteurs forestiers de la commune (voir carte ci-contre). Ces potentialités sont à nuancer au regard de la protection des espaces (voir secteurs de protection p. 20).



— Récolte de bois



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Carto • BaseDeDonnées® ©IGN PFAR 2007-2018



Références et outils

Études et publications

- > Doctrine photovoltaïque, PNRL
- > Plan Climat-Air-Énergie Territorial, COTELUB
- > Urbanisme et Énergie: les enjeux Énergie-Climat dans les documents d'urbanisme, CAUE 63

Données SIG

- > Doctrine PV
- > BD Cigale
- > Éclairage public et économie d'énergie
- > Cadastre solaire

– Potentiels de développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique

Le centre du village

Le Grand Réal



– Cadastres solaire



– Lieux potentiels

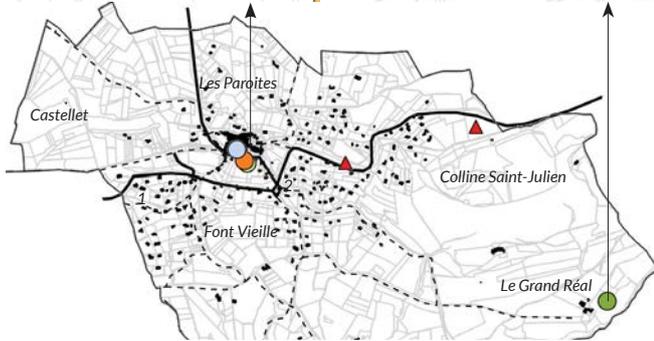
▲ Carrière fermée

– Lieux publics

● Mairie

● Enseignement primaire

● Enseignement secondaire



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PPAR 2007-2018

Sur la commune de La Bastidonne, plusieurs bâtiments publics sont équipés d'installation solaire en toiture, notamment l'espace Mandela et l'école primaire. Il est possible de consulter le cadastre solaire.

– La rénovation énergétique des bâtiments

Depuis quelques années le Parc mène des actions et accompagne les communes dans leur projet de développement des énergies renouvelables et dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et des particuliers.

Ce service est nommé la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et est effectué par les architectes conseils et les animateurs de la plateforme.

– La doctrine photovoltaïque du Parc et les centrales solaires

En 2019, le comité syndical du Parc du Luberon a voté un nouveau positionnement concernant les projets photovoltaïque et accompagne les communes dans leur projet de développement de centrale solaire. Les principes fondamentaux sont pour les centrales solaires sont:

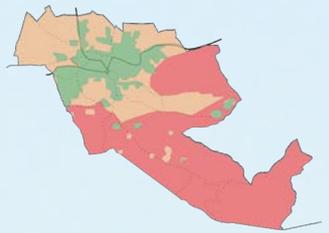
1. Une nécessité première d'économie d'énergie
2. Une intention de viser d'abord les espaces artificialisés
3. Une protection stricte des espaces identifiés à forte valeur environnementale, paysagère, agricole et sylvicole
4. Une ouverture possible sur des secteurs boisés, de faible sensibilité écologique, agricole, sylvicole et à faible impact paysager



Installation solaire en toiture, Espace Mandela

Installations solaires en toiture, Village

Préconisation pour les centrales solaires



Secteurs d'étude

● Zone favorable

● Zone d'exclusion

● Au cas par cas

Une analyse approfondie et une étude d'impact permet de savoir si le secteur se trouve :

En zone favorable: projet compatible

Secteur artificialisé : friches industrielles ou militaires, anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement naturel ou agricole, sites pollués, décharges réhabilitées, espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales, autres opportunités foncière non valorisables par l'activité agricole ou sylvicole.

En zone d'exclusion: projet incompatible

Secteur à fort enjeu du point de vue de la Charte du Parc et/ou dans une zone à forte valeur environnementale, agricole, sylvicole ou paysagère.

En zone d'analyse au cas par cas

Hors zone d'exclusion ou favorable, le projet nécessite une étude des enjeux présents sur le site.

Le Parc vous accompagne

- > Programme SEDEL: équipe technique spécialisée dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public (environ 6,42€/commune économisés).
- > Depuis 2010, accompagnement à la construction de bâtiment basse consommation (avec valorisation des matériaux naturels et locaux).
 - > 2015 : Dispositif de financement CEE - Certificat d'Économie d'Énergie.
 - > 2017: Plateforme de rénovation énergétique des bâtiments.

- A.2.3** - Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières
- B.2.2** - Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages
- B.2.8** - Améliorer la qualité de l'eau
- B.2.9** - Améliorer la qualité de l'assainissement

Cf: **page 26, 50, 58** du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



EAU ET NATURE EN VILLE

– L'eau, une préoccupation ancienne

La Bastidonne était autrefois une commune pauvre en eau. La fontaine (n° 2 sur la carte) a fait l'objet de nombreuses réparations pour permettre au villageois d'avoir accès à l'eau dans le village. La sécheresse des cours d'eau et le besoin de recherche de nouvelles sources ont été au cœur des préoccupations du village au cours des siècles précédents. Après guerre, les adductions d'eau développées via le syndicat d'eau potable Durance Luberon puis l'arrivée de l'irrigation du canal de Provence ont progressivement permis de sécuriser les besoins en eau.

De nos jours, la gestion de l'eau reste toutefois une préoccupation importante dans le développement et l'aménagement de nos territoires. D'une part, pour répondre aux enjeux liés au réchauffement climatique: concernant les risques liés à l'eau (inondation, ruissellement, sécheresse), le manque de ressource, l'appauvrissement des terres cultivées et des milieux naturels, etc. D'autre part pour maintenir une certaine qualité de vie: l'apport en eau potable, le traitement des eaux de pluie, le traitement des eaux usées, le traitement du sol pour favoriser les infiltrations...

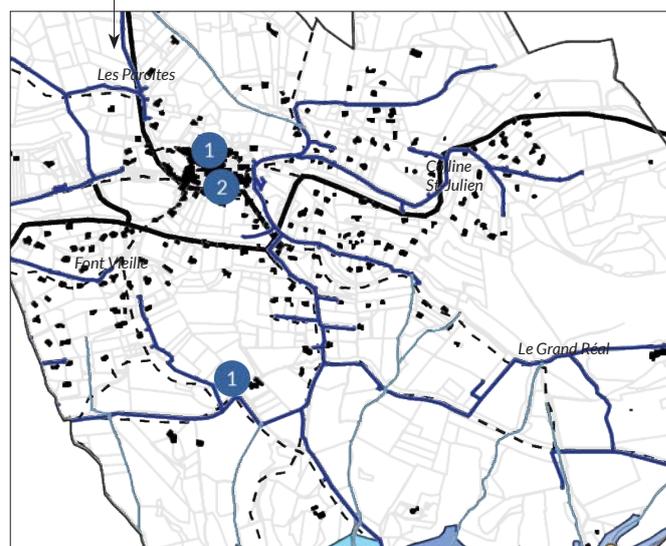
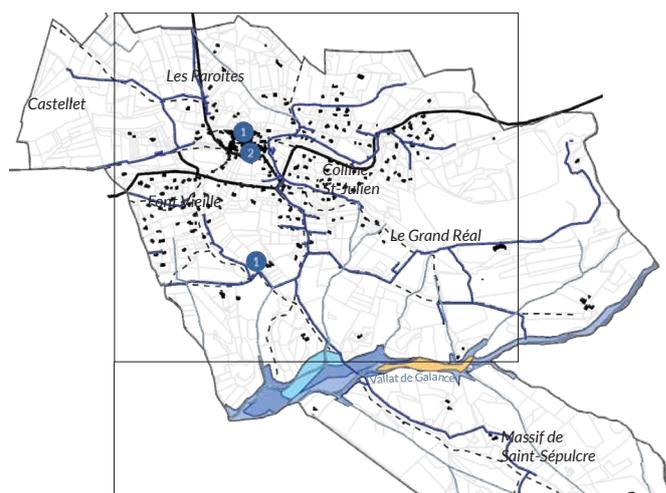
– L'eau dans l'aménagement ?

Toutes ces notions doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme en se questionnant au préalable sur :

- La disponibilité en quantité et la qualité de la ressource en eau par rapport aux besoins actuels ou futurs ;
- L'identification de tous les éléments liés à l'eau (cours d'eau, zones humides, point de captages, systèmes d'irrigation, etc.) de leurs rôles, intérêts et risques potentiels (zones inondables, écoulements pluviaux, épuration, qualité paysagère, etc.) afin de les préserver et les valoriser.

Ainsi ces connaissances se traduisent dans les documents d'urbanisme par :

- proscrire toute nouvelle construction dans les zones inondables, limiter l'imperméabilisation des sols, utiliser l'eau pour réduire les îlot de chaleur, limiter la consommation en eau, etc ;
- valoriser et entretenir les cours d'eau, les zones humides et leurs berges, ainsi que le petit patrimoine et les paysages liés à l'eau pour préserver la richesse écologique et l'attractivité de ces espaces. L'article L151-23 du code de l'environnement peut être utilisé à cette fin.



– **Connaissances de la ressource, des risques et des milieux hydrographique sur la commune**

- Réseau hydrographique
 - Cours d'eau
 - Canaux SCP
- Patrimoine
 - ① Lavoir
 - ② Fontaine
- Zonage
 - Zone Humide à enjeu
 - Zones inondables
 - Inondables - Lit moyen
 - Inondables - Lit majeur
 - Inondables - Ruissellement

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® • ©IGN PFAR 2007-2018



Références et outils

Études et publications

- > Guide du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), PNRL
- > Le végétal et votre maison : guide technique pour planter arbres et arbustes dans le Luberon & planter plantes couvre-sol, PNRL
- > Objectif Zéro pesticide : fiches techniques, PNRL

Données SIG

- > Hydrogéologie
- > Réseau hydrographique
- > Système d'irrigation
- > STEP, AEP

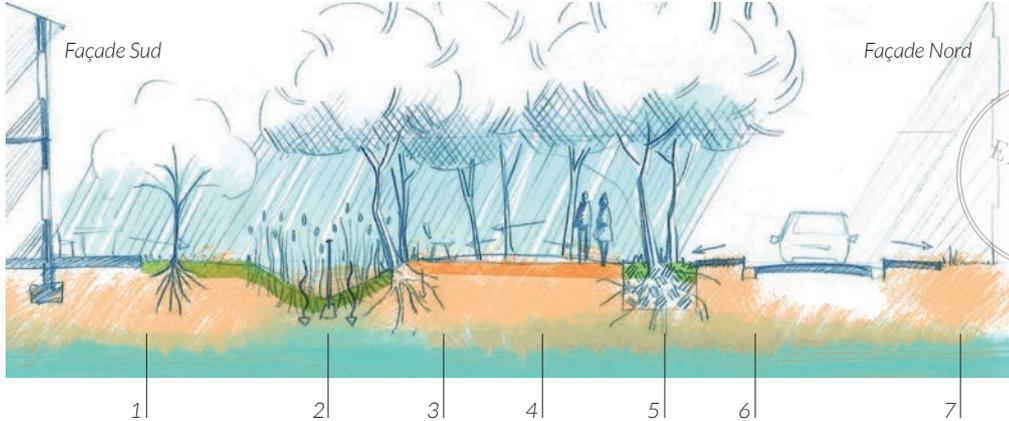
- > Atlas des zones inondables
- > Zones humides

– Nature en ville

La nature en ville ne peut plus être considérée à travers la notion seule d'espaces verts (parcs et jardins, rond-point fleuris, etc.) mais sous toutes ses formes et sur la base de l'ensemble de ses fonctionnalités dans le cadre des grands enjeux environnementaux : le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, les pollutions de l'air, de l'eau et l'imperméabilisation des sols.

Augmenter la qualité et la quantité de végétation en ville à travers la plantation d'arbres, d'arbustes, de haies diversifiées, la création d'espaces verts, la mise en place de jardins partagés et le développement de toitures végétalisées est source de services multiples pour les villes et est, en ce sens, une solution basée sur la nature.

– Aménager un îlot de fraîcheur



- 1- Terrasses en façade sud ombragées par des arbres à feuille caduque.
- 2- Nœu végétale pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.
- 3- Alignement d'arbre le long de la noue.
- 4- Espace public, parc ou allée (mail), square... aménagé en mini-forêt urbaine.
- 5- Arbres en alignement de la voirie. Il sépare la voie piétonne de la voie carrossée, voire de la piste cyclable.
- 6- Piste cyclable en bordure de voie.
- 7- Voie carrossée bénéficiant de l'ombrage du bâti.

Source: Plan Paysage Luberon-Lure, BE TEM

– La végétalisation des façades



– Le maintien des grands arbres



– Implanter des végétaux dans les espaces publics



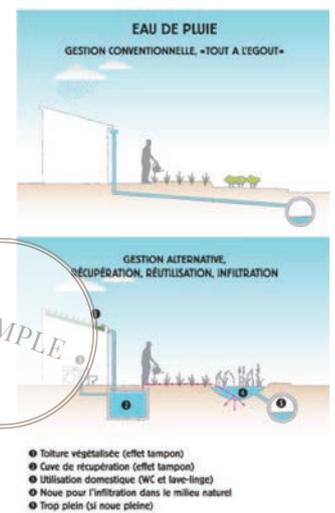
Pour l'aménagement d'espaces végétalisés, il est important de planter des espèces méditerranéennes adaptées et peu gourmandes en eau.

Source: Guide technique «Le végétal et votre maison», pour planter arbres et arbustes en Luberon

– Types de surface perméable à privilégier, pour favoriser l'infiltration des eaux et limiter le ruissellement



Source: Porter à Connaissance -Chamarande - PNR du Gâtinais français



Source: Communauté urbaine de Strasbourg

Le Parc vous accompagne

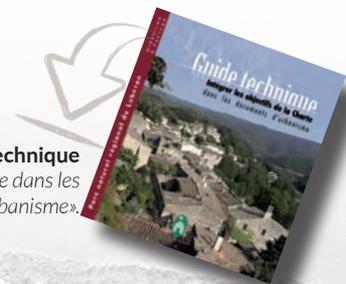
> Formation par le Parc des services techniques pour l'entretien des espaces verts : sur La Bastidonne cycle de formation au désherbage thermique a été réalisée.

Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

- B.2.3** - Veiller au respect de la Charte signalétique
- B.2.4** - Accélérer la dissimulation des réseaux aériens
- B.2.5** - Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne
- B.2.14** - Être plus attentif à la qualité sonore du territoire

Cf: **page 41, 52, 53, 66** du **Guide technique**
«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme».



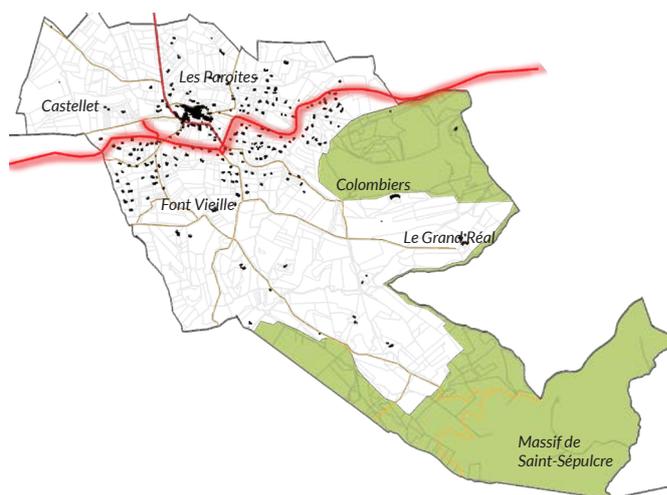
QUALITÉ ET CADRE DE VIE

– Qualité sonore

Pour prévenir les nuisances dues au bruit, les communes adhérentes se sont engagées à prendre en compte dans leur document d'urbanisme les nuisances phoniques existantes, notamment à proximité des principaux axes routiers et des voies ferrées. Elles se sont engagées à prévoir les conditions d'accueil des activités bruyantes sur leur territoire afin de minimiser cet impact.

Dans la Zone de Nature et de Silence définie dans le Charte du Parc, les routes nouvelles, les activités de ball-trap, stand de tir, les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) bruyantes ne doivent pas être autorisées par le document d'urbanisme.

Afin de préserver les habitants des nuisances sonores et limiter l'urbanisation linéaire le long des voies, il est préconisé de ne pas prévoir de nouvelles zones d'habitations le long de voies de circulation bruyantes.



— Axes principaux
— Axes secondaires
■ Zone de Nature et de Silence

Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Carto • BaseDeDonnées® ©IGN PPAR 2007-2018

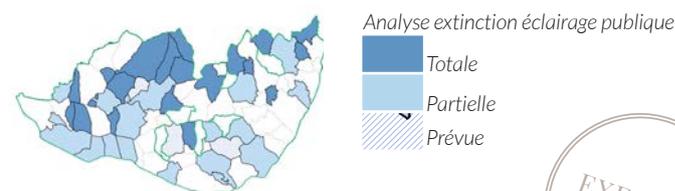
– La qualité du ciel nocturne

Avec un développement mal maîtrisé, souvent inadapté de l'éclairage extérieur public, ou privé, il est souvent difficile de trouver des lieux où l'obscurité est telle qu'elle permette une vision satisfaisante de la voûte céleste.

Ce phénomène de sur-éclairage ou d'éclairage mal dirigé entraîne une pollution lumineuse qui est également source de dérèglement des écosystèmes, avec un impact direct sur la faune et la flore et la santé humaine.

Sur le territoire du Parc Naturel du Luberon, 21 communes ont éteint en totalité l'éclairage public la nuit et 17 l'éteignent partiellement.

La Bastidonne a choisi l'extinction partielle de l'éclairage public. La question de l'éclairage public des espaces urbanisés est à poser dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (anciens et nouveaux espaces).



Ciel nocturne - Vachères



Ciel nocturne - Vachères



PLU

PLU

Références et outils

Études et publications

- > Charte signalétique «Ensemble, signalons nos activités, respectons nos paysages (révision 2014), PNRL
- > Étude Réseaux aériens et paysages du Parc naturel régional de Luberon, PNRL

Données SIG

- > Extinction éclairage public
- > Observatoire astronomique

– Les réseaux aériens

Le territoire du Parc du Luberon est fortement urbanisé et ce, y compris dans les espaces agricoles et naturels. Cette dispersion de l'habitat entraîne une dispersion des réseaux qui permettent de l'alimenter.

Parmi ces réseaux, l'électricité et le téléphone sont dits aériens car ils sont implantés sur des poteaux, pylônes et antennes et transportés via des câbles.

La densité et la dispersion de ces réseaux génèrent des impacts sur les paysages qui peuvent être importants.

1. Faire disparaître : éviter l'impact



Route de l'étang de la Bonde : existant

2. Assumer : ne pas éviter l'impact mais le minimiser



Le fil suit les lignes du bâti



Réseaux mutualisés d'un seul côté de la route

– La signalétique

La signalétique concerne les enseignes, les préenseignes, les panneaux de signalisation d'information locale et les publicités extérieures.

Le changement de la législation, les nouvelles règles concernant les enseignes, la publicité extérieure, l'application des normes européennes pour le jalonnement des activités locales, la démocratisation des GPS et les applications de navigation changent l'usage des panneaux en bord de route et la signalétique.

Dans cette perspective, le Parc a réalisé une Charte signalétique pour aider les communes à comprendre la réglementation s'appliquant dans un Parc naturel régional et à élaborer leur Règlement Local de Publicité. Elle permet de limiter et réglementer les enseignes et les préenseignes tout en protégeant les paysages et en améliorant le cadre de vie.

La qualité des sites, paysages et villages du Luberon est reconnu y compris au delà de ses frontières. Elle perdure avant tout grâce à la coordination des acteurs du territoire qu'ils soient publics ou privés dans leurs actions sur les paysages. Elle nécessite une attention renforcée des opérateurs dans l'installation et la gestion des ouvrages.

Pour ce faire, le Parc met à disposition des outils auprès des communes et des opérateurs et s'appuie sur les 3 grands principes d'intégration illustrés ci-dessous :



Enfouissement total des réseaux

3. Compenser : ne pas éviter l'impact et le masquer



Les coffrets sont peints



La goulotte est peinte dans une teinte plus sombre

PLU

Possibilité de réaliser un Règlement Local de Publicité communal ou intercommunal. Ce document est annexé aux documents d'urbanisme

Charte signalétique



Pré-enseignes illégales



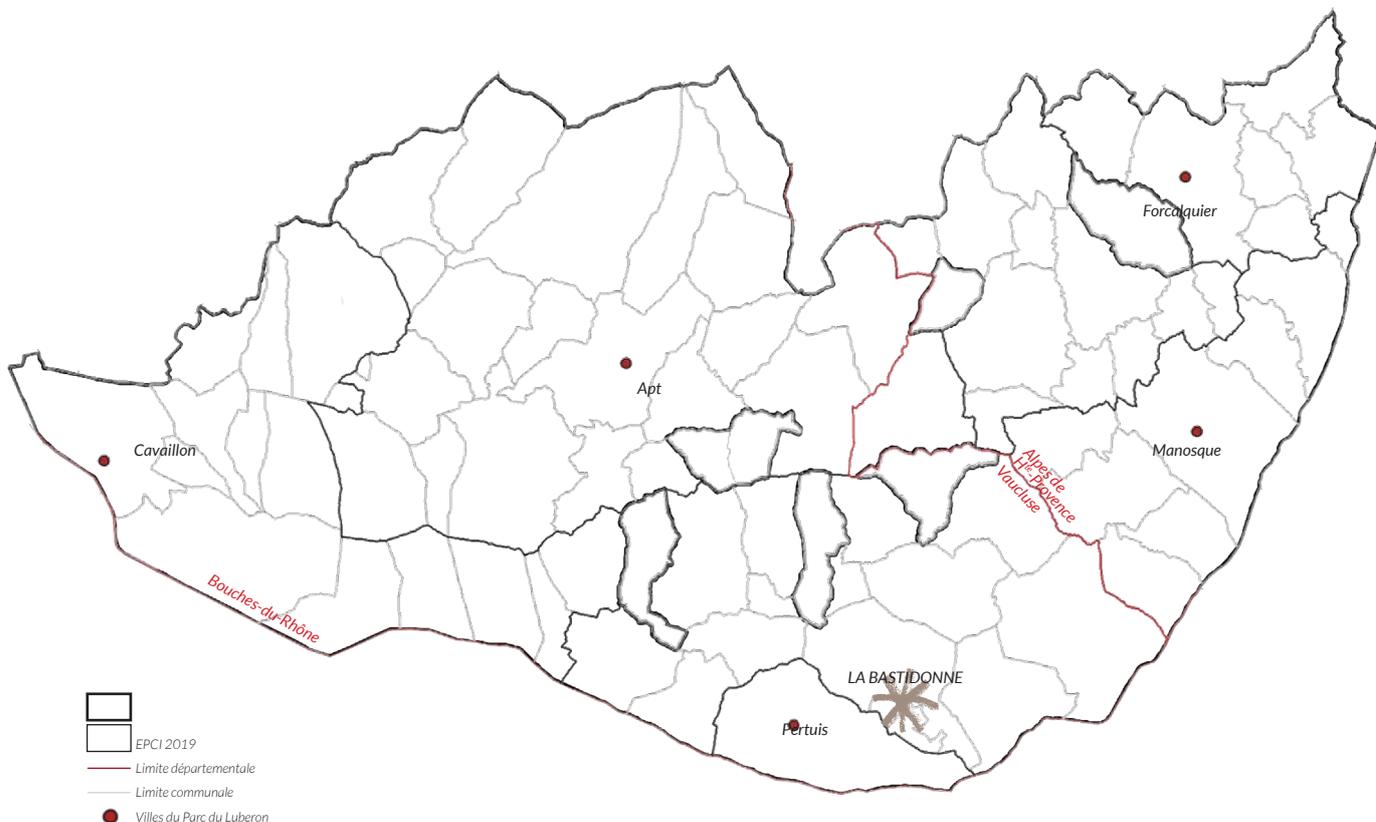
Signalisation d'Information Locale conforme

Le Parc vous accompagne

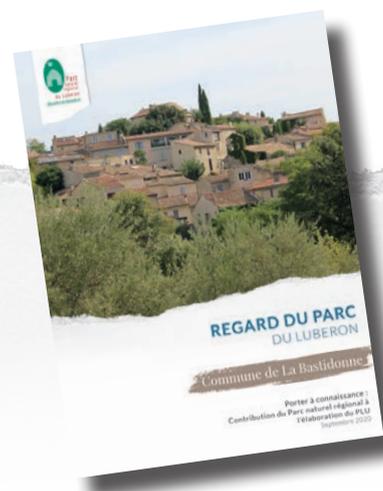
- > Aide à l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité : groupement de commande, aide technique
- > Assistance lors de l'implantation d'antenne : juridique, visite de site, accompagnement paysage
- > Accompagnement concernant l'implantation des réseaux dans les paysages du Luberon

Le « Porter à connaissance », ou Regard du Parc du Luberon, est un outil de partage des connaissances du Parc sur le territoire permettant d'informer, de sensibiliser et de guider les communes dans la définition de leur projet d'aménagement.

Les informations et recommandations inscrites dans ce document constituent une base de réflexion afin de nourrir le projet de développement de la commune dans les éléments constitutifs des documents d'urbanisme. Elles s'inscrivent en effet dans une démarche qualitative et cohérente tant avec la Charte qu'avec les nouvelles réglementations.



Date: 2020
Sources: PNRL, BD Carto
BaseDeDonnées® ©IGN PFAAR 2007-2018



Clara PELTIER, urbaniste
chargée de mission Aménagement durable
04 90 04 41 95 • 06 24 77 39 96
clara.peltier@parcduluberon.fr
Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean Jaurès • BP 122 • 84400 Apt Cedex
Tél. +33 (0)4 90 04 42 00 • www.parcduluberon.fr

Téléchargeable sur le site internet :
www.parcduluberon.fr

Données consultables :
geo.pnrcpa.org



Un territoire remarquable et remarqué par l'Unesco

